

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
HAUT-RHIN



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 6 décembre 2022

Le Conseil Municipal :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**
Approbation à l'unanimité.
- 2) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
Approbation à l'unanimité.
- 3) Protection fonctionnelle – Précisions**
Approbation à l'unanimité.
- 4) Transfert de la compétence eau – Dissolution du budget annexe M 49 de l'eau**
Approbation à l'unanimité.
- 5) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau**
Approbation à l'unanimité.
- 6) Décisions modificatives**
Approbation à l'unanimité.
- 7) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023**
Approbation à l'unanimité.
- 8) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent**
Approbation à l'unanimité.
- 9) Etat du personnel de la commune de Brunstatt-Didenheim – Mise à jour**
Approbation à l'unanimité.
- 10) Révision des tarifs de l'espace cinéraire et des tombes au cimetière municipal au 1^{er} janvier 2023**
Approbation à l'unanimité.

- 11) Réalisation de la liaison Laennec RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec : Avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage**
Approbation à l'unanimité.
- 12) Création d'un arrêt de bus avenue d'Altkirch : participation de la CeA au titre des amendes de police**
Approbation à l'unanimité.
- 13) Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque "prévoyance"**
Approbation à l'unanimité.
- 14) Convention accueil de loisirs de Zillisheim**
Approbation à l'unanimité.
- 15) Projet de renouvellement de l'éclairage public – Convention de financement avec m2A dans le cadre du "Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale" et Territoire d'énergie Alsace**
Approbation à l'unanimité.
- 16) Attribution de subventions – 3^{ème} versement – Année 2022**
Approbation à l'unanimité.
- 17) Office National des Forêts – Programme d'actions 2023**
Approbation à l'unanimité.
- 18) Office National des Forêts – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2023**
Approbation à l'unanimité.
- 19) Signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) rue des Vergers à Brunstatt**
Approbation à l'unanimité.
- 20) Ouverture d'une enquête publique préalable au projet de classement dans le domaine public d'un chemin rural situé rue des Vergers à Brunstatt**
Approbation à l'unanimité.
- 21) Convention de travaux avec Nexity, syndic de la copropriété de la cour des Vignerons**
Approbation à l'unanimité.
- 22) Conventions financières pour des abaissements de trottoirs rue des Maquisards à Brunstatt**
Approbation à l'unanimité.

23) Modification du cahier des charges Trianon Résidences route de Dornach à Brunstatt

Approbation à l'unanimité.

24) Acquisition d'une parcelle rue des Cévennes à Brunstatt

Approbation à l'unanimité.

25) Régularisation foncière 78A rue Jeanne d'Arc à Brunstatt

Approbation à l'unanimité.

26) Acquisition d'une parcelle rue des Maquisards à Brunstatt

Approbation à l'unanimité.

27) Intégration d'une parcelle communale avenue d'Altkirch à Brunstatt

Approbation à l'unanimité.

28) Rapport d'activités de Mulhouse Alsace Agglomération

Approbation à l'unanimité.

29) Motion de Mulhouse Alsace Agglomération : conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales

Approbation à l'unanimité.

30) Motion m2A : Vœu relatif au Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim

Approbation à l'unanimité.

31) Communications

Remerciements aux services et aux élus pour la préparation du Marché de Noël.

32) Soutien à la Brigade Verte

Approbation à l'unanimité, Monsieur Bernard DIETSCHY ne prenant pas part au vote.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC. 2022
ID : 008-200057909-20221206-DCM061222PT2-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. TACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame JUST

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 2 - Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L-2122 du Code général des collectivités et par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé un certain nombre de délégations. Un compte rendu des décisions prises par délégations doit être fait lors des réunions de l'assemblée délibérante.

o Commandes passées entre le 1^{er} septembre 2022 et le 29 novembre 2022 :

Il est donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 1^{er} septembre 2022 au 29 novembre 2022.

→ Liste jointe en annexe

- o Au titre de la délégation de permettre à Monsieur le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : la vente d'une tondeuse KUBOTA à Monsieur Julien SCHMITT, 17 rue des Cigognes à Brunstatt-Didenheim pour un montant de 500 €.
- o Signature de la convention avec m2A pour une participation de m2A de 2000 € dans le cadre du prolongement de la ligne 14 avec la création d'un arrêt « Schultz » Avenue d'Altkirch.
- o Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de m2A et Territoire d'Energie Alsace pour le renouvellement en leds de l'éclairage public pour 2022.
- o L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

En conséquence et conformément aux articles L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a décidé le virement de 35 000 € depuis le chapitre 011 (comptes : 605 – Achat de matériel, équipements et travaux pour 30 000 € et 61521 – Entretien et réparations sur terrains pour 5 000 €) vers le chapitre 67 (comptes 673 – titres annulés sur exercice antérieur).

Le Conseil Municipal en prend acte.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022

ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT2-DE

LISTE DES COMMANDES EFFECTUEES ENTRE LE 01.09.2022 ET LE 29.11.2022

Investissement Fonctionnement	Numéro d'engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
				01/09/2022	780,00
Fonct 6248	2022/01004	SOLEA	Fulgentielles bus gr. élèves du collège de Brunstett - rentrée 2022	02/09/2022	378,10
Invest 21833	2022/01005	BISLY LIBRAIRIE	Acquisition clés USB pédagogiques - EPSIène	02/09/2022	2 608,88
Invest 21833	2022/01006	TELMATINDUSTRIE	Acquisition pc portables pr enseignants - EPSIène	02/09/2022	34,90
Fonct 60628	2022/01007	SMAF	F.chaines pr tronçonneuse	12/09/2022	294,00
Fonct 6188	2022/01008	IM'PERSON	F.et impression panneaux pr info application commune	12/09/2022	3 240,00
Fonct 6227	2022/01009	ADVEN Avocats	Honoraires de consultation pr l'affaire commune BD / Extension école maternelle	12/09/2022	2 000,00
Fonct 60628	2022/01010	BIG MAT BRINGEL	F.matériels divers - 09.2022	12/09/2022	25,00
Fonct 6234	2022/01011	COTE GATFAUX	F.pr réunion 12.09.2022 (commission territoriale CEA)	12/09/2022	289,01
Fonct 6358	2022/01012	SACD - Société	Droits d'auteur pr le marché de Noël 2021 (Quartier de nuit)	12/09/2022	154,20
Fonct 61558	2022/01013	VENTURI	F.et programmation badges pr accès mairie	12/09/2022	16,72
Fonct 60671	2022/01014	ELENBACH	F.scolaires EPB	12/09/2022	517,85
Invest 21841	2022/01015	HISLER ALSACE	Acquisition tableaux EPSIène	12/09/2022	80,72
Invest 2188	2022/01016	HISLER ALSACE	F.scolaires FMCastors	12/09/2022	780,00
Fonct 6248	2022/01017	SOLEA	Fulgentielles bus gr. élèves du collège de Brunstett - rentrée 2022	12/09/2022	2 294,99
Invest 21568	2022/01018	GK Professional	Acquisition caméras pignon pr police municipale	12/09/2022	1 653,98
Invest 21568	2022/01019	GK Professional	F.vêtements et accessoires pr PM	12/09/2022	140,91
Fonct 60628	2022/01020	AC NEGOCI	F.2 pneus av pr Partner 7719X058	12/09/2022	552,00
Invest 2051	2022/01021	BLINGERVIAULT	Certificat électronique - portail d'échanges sécurisés (Stéphane)	12/09/2022	100,00
Fonct 60628	2022/01022	Béton de la 1M	F.béton pr escalier Dd	12/09/2022	100,00
Fonct 60628	2022/01023	Béton de la 1M	F.béton pr périscolaire B	12/09/2022	30,67
Fonct 60628	2022/01024	BLANCOLO	F.brosse à recharger	12/09/2022	1 210,13
Invest 2188	2022/01025	DIAMPRO	F.passe câble et traversins de rues pr sono pr manifestations	12/09/2022	3 015,77
Fonct 60628	2022/01026	GENY	F.plantes pr fleurissement automne 2022	12/09/2022	1 157,79
Fonct 60628	2022/01027	GRAINES VOLZ	F.bulbes pr fleurissement automne 2022	12/09/2022	254,40
Invest 2152	2022/01028	INOTECHNA	Acquisition panneau (nue du Forêt)	12/09/2022	904,80
Fonct 60628	2022/01029	INOTECHNA	Acquisition panneau (nouvelle zone 30)	12/09/2022	60,00
Invest 2158	2022/01030	LI INDUSTRIES	F.vitre pr coffret gaz (école Dd)	12/09/2022	119,00
Invest 2158	2022/01031	NUNNINGER	Acquisition débroussailluse Stihl FS411C	12/09/2022	1 956,50
Invest 2051	2022/01032	ROCH SERVICE	Acquisition licence annuelle logiciel SAGA	12/09/2022	2 905,00
Fonct 6234	2022/01033	AUBERGE CHEVAL	F.regas pr Destination automobile 11.09.2022	12/09/2022	81,00
Fonct 615228	2022/01034	BPMV	Rempl. électrode sur chaudière caserne Dd	12/09/2022	162,00
Fonct 615228	2022/01035	BPMV	Rempl. électrode sur chaudière ESG	12/09/2022	407,09
Fonct 60628	2022/01036	SMAF	F.platen + cylindre pr débroussailluse Stihl	12/09/2022	287,51
Fonct 60628	2022/01037	SMAF	F.flamier combi système + ligne chaîne pr entretien matériel espaces verts	12/09/2022	22,80
Fonct 60628	2022/01038	TPA	F.plaques immatriculation pr Duster DP271VR (SP)	12/09/2022	219,70
Fonct 60628	2022/01039	TPA	F.rétroviseur passager pr partner 7719X068	12/09/2022	127,04
Invest 2132	2022/01040	TPA	F.plaques pr révision Traffic BM 417 FX	12/09/2022	6 009,00
Fonct 60623	2022/01041	PEINTUREST	Travaux de peinture boiserie façade avant - chapelle Croix du Burn	12/09/2022	99,18
Invest 2188	2022/01042	SUPER U BRUNST	F.café + café pr agents	12/09/2022	182,50
Fonct 60628	2022/01043	CGED Distributi	F.convertisseurs pr sonorisation des mts	12/09/2022	26,20
Invest 2188	2022/01044	SANISIT-COMUTH	F.bec pr robinet EMC	12/09/2022	815,00
Fonct 60628	2022/01045	NUNNINGER	Acquisition tondeuse Stihl RM650T	12/09/2022	76,26
Invest 2158	2022/01046	BATHIER	F.consomables quincaillerie	12/09/2022	205,45
Fonct 60628	2022/01047	AMS	F.plaques de ponçage et sacs aspirateur	12/09/2022	325,24
Fonct 60628	2022/01048	SMAF	F.chaines tronçonneuses et jeu de lames pr matériel espaces verts	12/09/2022	672,70
Fonct 60628	2022/01049	POUSSIER	F.outillage et consommables pr ateliers	12/09/2022	201,93
Fonct 60628	2022/01050	POUSSIER	F.outillage et consommables pr ateliers	12/09/2022	446,11
Fonct 60628	2022/01051	FUCHS H	F.pipes pr entretien débroussailluse Sarp	12/09/2022	372,14
Fonct 60628	2022/01052	FUCHS H	F.jeu de lames pr tondeuse Iseli	12/09/2022	127,87
Invest 21332	2022/01053	LEROCY MERL	F.platine de rue Legend pr maison paroissiale	12/09/2022	6 900,00
Invest 2128	2022/01054	DJEONE Graffiti	Création fresque graffiti - mur écoles Brunstett et Didenheim	12/09/2022	323,60
Fonct 6232	2022/01055	GAMECA	F.compositions pr mariage	12/09/2022	10 000,00
Fonct 6262	2022/01056	BOUYGUES TELECO	Abt + conc. flotte mobiles mobile	14/09/2022	1 500,00
Invest 21330	2022/01057	ARAVE	Mission SPS - Périscolaire EMC Brunstett - complt (all.-engagement durée trnx)	14/09/2022	72,02
Fonct 6188	2022/01058	ARS	F.et impression panneaux pr concert 'Groupeuse'	14/09/2022	202,44
Fonct 6358	2022/01059	SACEM	Droits d'auteur pr concert 'Groupeuse' 02.09.2022	15/09/2022	1 073,98
Invest 21338	2022/01060	SVH SIGNALISATI	Trnx de marquage Périscolaire rue du fossé	15/09/2022	687,18
Fonct 60628	2022/01061	CATRA	F.kit embrayage pr Piaggio AD 862 AG	15/09/2022	230,26
Fonct 60628	2022/01062	TPA	F.kit distri + joint moteur pr Master 7041 YD 68	15/09/2022	85,00
Fonct 60623	2022/01063	BLACK & TFA	F.café pr mairie	15/09/2022	150,00
Fonct 6234	2022/01064	LES PETITES PAP	F.pr réunion 19.09.2022	16/09/2022	105,19
Fonct 60673	2022/01065	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	16/09/2022	555,40
Fonct 6236	2022/01066	Imprimerie cent	Trnx d'impression BD actus 10.2022	16/09/2022	218,50
Fonct 60623	2022/01067	LIANDBALL	Consommations personnelles pr ateliers musiciens pr concert 02.09.2022	19/09/2022	4 301,30
Fonct 60631	2022/01068	SOPHOLUX	F.produits entretien	19/09/2022	1 262,04
Fonct 60628	2022/01069	SCHMERBER	F.tubes métal pr barrières chemins ruraux	19/09/2022	80,40
Fonct 60628	2022/01070	FUCHS H	F.carter de protection pr débroussailluse Sarp	19/09/2022	108,00
Fonct 60628	2022/01071	DIAMPRO	F.outils pr espaces verts	19/09/2022	260,35
Fonct 60628	2022/01072	LIANDBALL	F.ruban de marquage pr marquage routier	19/09/2022	98,10
Fonct 60628	2022/01073	GARAGE MAURICE	Régule parallélisme suite rempli ratules Partner 7719 YD68	19/09/2022	85,68
Fonct 6475	2022/01074	DIAMPRO	F.trousse de premiers secours	19/09/2022	1 954,71
Invest 21338	2022/01075	GISSINGER PEPIN	F.plantes pr amngt périscolaire	19/09/2022	546,27
Invest 21338	2022/01076	AGRIVALON	F.compost, paillage et matériaux pr amngt périscolaire	19/09/2022	6 456,00
Invest 21338	2022/01077	AKTP	Trnx de pose d'ennubs pr amngt périscolaire	19/09/2022	82,39
Fonct 60628	2022/01078	AC EMERAUDE	F.jeu de gabarit + bouchon réservoir fuel pr débroussailluse Cellatex	19/09/2022	819,51
Invest 2188	2022/01079	CASAL SPORT	F.matériel de sport EPB	19/09/2022	200,00
Fonct 62323	2022/01080	Terraces et Pro	F.vln pr notaire Hassler	20/09/2022	26,72
Fonct 637	2022/01081	VNF - Agence co	Renouvellement convention d'occupation temporaire - domaine public fuval - 01.07 au 31.12.2022	20/09/2022	100,00
Fonct 60612	2022/01082	ENFOSIS	Raccourcissement provisoire pr fête des rues - 388 av Altkirch + 12 rue de l'école	20/09/2022	305,05
Fonct 6261	2022/01083	LA POSTE FACT	Frais d'affranchissement carte électorales	20/09/2022	130,00
Fonct 62323	2022/01084	KONIG POMPEF	F.garde avec ruban pr décrets de Mr Michel BING (Ancien président Harmonie Fanfare Unelbach)	21/09/2022	440,18
Fonct 60676	2022/01085	HISLER ALSACE	F.scolaires EPSIène	22/09/2022	50,60
Invest 21568	2022/01086	ARMATURE PONIO	F.cartouches pr pulvérisateur Stihl et tondeuse	22/09/2022	340,75
Fonct 60628	2022/01087	CYCLE'S GROSS	F.plaques pr entretien débroussailluse Stihl et tondeuse	22/09/2022	514,08
Fonct 60628	2022/01088	AC NEGOCI	F.pneus + jantes hiver pr Partner FW 057 MF	22/09/2022	180,29
Fonct 60628	2022/01089	PLAISIR DE TA	F.serviettes et carafes pr réceptions et réunions	23/09/2022	4 642,56
Invest 21521	2022/01090	PONTIGGIA	Reprise en état sol amortissant - aile de jeux Capucins	23/09/2022	1 956,96
Invest 2188	2022/01091	PONTIGGIA	F.et mise en place toboggan - aile de jeux Capucins		

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022

ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT2-DE



Investissement fonctionnement	Numéro d'engagement	Tiers	Libellé	Date	Total
Fonct 60628	2022/01002	FOUSSIER	F.servire et accessoires pr colport gaz de coupure d'urgence (façade maïle Did)	23/09/2022	528,55
Fonct 60628	2022/01003	SANSITT-COMUTH	F.circulateur eau chaude sanitaire pr école Damberg	23/09/2022	506,20
Fonct 6234	2022/01004	VIOLA Antoine	Repas avec 'Grand Fy' 22.09.2022 (Avenue 214)	23/09/2022	122,20
Fonct 62323	2022/01005	MURHOUSE EXPO	F.tickets pr personnel pr journées d'octobre	23/09/2022	455,00
Fonct 60671	2022/01006	ELLENBACH	F.vivantes EPB	23/09/2022	126,44
Invest 23131	2022/01007	BAUMANN PIERRE	Etude de faisabilité - projet extension mairie	26/09/2022	5 400,00
Invest 21534	2022/01008	FINLOIS	Participation financière pr extension réseau ERDF rue du Kahlberg - Brunstett (hors lotiss)	26/09/2022	4 662,60
Fonct 60631	2022/01009	API Atelier pro	F.produits entretien	26/09/2022	634,00
Fonct 60628	2022/01100	SOPARTEX	F.boîtes fil pr débroussaillage	26/09/2022	359,92
Fonct 60628	2022/01101	Béton de la Thu	F.béton pr trav rue du Forêt	26/09/2022	150,00
Fonct 60628	2022/01102	FUCHS H	F.fûets pr débroussaillage	26/09/2022	154,14
Invest 23151	2022/01103	Béton de la Thu	F.béton pr trav escalier rue de Mulhouse	26/09/2022	150,00
Fonct 6475	2022/01104	VOYER Valérie	Frais pr visite médicale de Madame Anabela PEREIRA	26/09/2022	25,00
Fonct 62323	2022/01105	AMICALPERSONNE	Consommations Fête des rues 18.09.2022	26/09/2022	784,75
Fonct 6188	2022/01106	IMPERSON	F.et impression panneaux pr soirée alsacienne	28/09/2022	96,00
Fonct 60628	2022/01107	CATRA	F.support rétro + joints peinture pr master 7041Y06H	28/09/2022	601,79
Fonct 60628	2022/01108	ROLLOVE ENERGIE	F.GNH pr matériels ateliers	28/09/2022	1 531,16
Fonct 60628	2022/01109	SANSITT-COMUTH	F.pr réparation fuite sanitaire EPB	28/09/2022	48,60
Invest 21558	2022/01110	SANSITT-COMUTH	Acquisition valve de remplacement Démobloc pr mécanisme de robinetterie	29/09/2022	1 414,60
Fonct 6248	2022/01111	SOLEA	F.vignettes bus pr élèves du collège de Brunstett - rentrée 2022	29/09/2022	585,00
Fonct 60628	2022/01112	BIG MAT BRINGEL	F.matériaux divers - 10.2022	29/09/2022	2 000,00
Fonct 6234	2022/01113	LES PETITES PAP	F.pr réunion 03.10.2022 + 18.10.2022	30/09/2022	150,00
Invest 2051	2022/01114	ATLANTIS	Renouvellement licence antivirus Kaspersky	03/10/2022	1 504,00
Fonct 6156	2022/01115	ATLANTIS	Renouvellement nom de domaine et hébergement site Internet	03/10/2022	540,00
Fonct 6358	2022/01116	SACEM	Droits d'auteur pr la Fête des rues 18.09.2022	03/10/2022	311,99
Invest 23158	2022/01117	COMARANC	F.ampoules pr EP	03/10/2022	1 267,59
Invest 23158	2022/01118	COMARANC	F.elfs électroniques pr EP	03/10/2022	2 855,86
Invest 2188	2022/01119	WIGI	F.potentiomètre pr sona pr manifestations	03/10/2022	27,50
Invest 2312	2022/01120	BIG MAT BRINGEL	F.pr création voirie - 498 av Altkirch	03/10/2022	2 563,70
Fonct 60628	2022/01121	ALSACE BATTERIE	F.batterie pr Partner 7689V030	03/10/2022	72,00
Fonct 60628	2022/01122	SCHIMMER	F.tube acier pr rampe école Prévert	03/10/2022	18,01
Fonct 60628	2022/01123	CATRA	F.joint vitrequin pr Master 7041Y06H	03/10/2022	90,17
Invest 2152	2022/01124	CKO ECLAIRAGE	Acquisition EP pr 498 av Altkirch	03/10/2022	4 644,60
Invest 2152	2022/01125	CKO ECLAIRAGE	Acquisition EP pr Winkelweg	03/10/2022	7 740,60
Invest 23158	2022/01126	CGED Distribut	F.câbles pr EP 498 av Altkirch	03/10/2022	669,54
Invest 23158	2022/01127	CGED Distribut	F.câbles pr EP Winkelweg	03/10/2022	1 034,31
Fonct 62323	2022/01128	ARBO NATUR	Consommations Fête des rues 18.09.2022	03/10/2022	73,50
Fonct 60628	2022/01129	PREMY FERRARI	F.suck gravel	03/10/2022	700,00
Invest 2151	2022/01130	AKTP	Création arrêt de bus avenue d'Altkirch	03/10/2022	16 110,00
Fonct 6188	2022/01131	LOOS	Frais pr reproduction de plans pr S1	04/10/2022	50,00
Fonct 60628	2022/01132	HISLER ALSACE	F.scolaires EMC	04/10/2022	97,91
Fonct 62322	2022/01133	LUDIC	F.livres pr Noël pr EPB	04/10/2022	1 003,82
Fonct 62322	2022/01134	LUDIC	F.livres pr Noël pr EMC	04/10/2022	1 735,08
Fonct 62322	2022/01135	LUDIC	F.livres pr Noël pr EPP	04/10/2022	1 318,28
Fonct 62322	2022/01136	LUDIC	F.livres pr Noël pr EPS/EBE	04/10/2022	1 267,70
Fonct 60628	2022/01137	Béton de la Thu	F.béton pr trav 10.2022	04/10/2022	500,00
Invest 23138	2022/01138	VONTHRON Equip	Ext EMC - lot 8 Chauffage sanitaire ventilation - marché du 11.09.2021 - avenant 3	04/10/2022	7 123,68
Fonct 61524	2022/01139	ONF	Travaux patrimoine - assistance technique à donneur d'ordre	06/10/2022	453,42
Fonct 60628	2022/01140	FOUSSIER	F.gonds à souder pr barrières communales	06/10/2022	283,98
Fonct 60628	2022/01141	ELLENBACH	F.scolaires EPB	06/10/2022	630,00
Fonct 6161	2022/01142	CIAD ASSURANCE	Assurance multirisque habitation 7 rue Reserve 1er étage	06/10/2022	236,79
Fonct 6161	2022/01143	CIAD ASSURANCE	Assurance multirisque habitation 7 rue Reserve RDC	06/10/2022	414,65
Invest 2312	2022/01144	FIANS BONHOMME	F.pr branchements des réseaux 498 av Altkirch (EP, eau,...)	06/10/2022	5 416,76
Fonct 6156	2022/01145	CLIK ECO	Frais pr recyclage huile usagée	06/10/2022	274,80
Invest 23151	2022/01146	PROCLUTURE	F.grillage rigide pr trav escalier rue de Mulhouse	06/10/2022	677,72
Fonct 60628	2022/01147	IPA	F.batterie pr Piaggio A0662AG + consommables atelier	06/10/2022	232,77
Fonct 60628	2022/01148	CGED Distribut	F.ampoules et piles pr maintenance CTM + déchargeur manuel alarme incendie	06/10/2022	81,85
Invest 21838	2022/01149	ATLANTIS	Acquisition matériel informatique mairie	06/10/2022	5 989,00
Invest 21841	2022/01150	HISLER ALSACE	Acquisition tableau blanc pr EPP	06/10/2022	685,63
Fonct 60628	2022/01151	BLACK & TEA	F.café pr mairie	06/10/2022	150,00
Fonct 6182	2022/01152	CODES ROUSSEAU	F.cermet de fiche 'immobilisation'	07/10/2022	42,41
Fonct 6234	2022/01153	L'ADN DES SAUV	F.pr réception des nouveaux arrivants 15.10.2022	07/10/2022	543,00
Fonct 62323	2022/01154	MAIARD Jonathan	F.pr animation Marché de Noël 02.12.2022	07/10/2022	600,00
Fonct 62323	2022/01155	L'ART SCENE PRO	Frais pr animation marché de Noël 03.12.2022	07/10/2022	500,00
Fonct 62323	2022/01156	114 RECORDS	Frais pr animation Marché de Noël 26.11.2022	07/10/2022	600,00
Fonct 62323	2022/01157	BILGER Christa	Frais pr animation Marché de Noël 27.11 + 04.12.2022	07/10/2022	700,00
Fonct 60628	2022/01158	SUPER U BRUNST	F.pr soirée alsacienne - repas troupes de comédiens 14.10.2022	07/10/2022	100,00
Fonct 6248	2022/01159	SOLEA	F.vignettes bus pr élèves du collège de Brunstett - rentrée 2022	07/10/2022	195,00
Invest 2312	2022/01160	DMTP	F.tube et siphon séparateur hydrocarbures pr 498 av Altkirch	07/10/2022	1 416,00
Fonct 60628	2022/01161	XILIPAN	F.bois pr contour tableau EPP	07/10/2022	718,79
Invest 2152	2022/01162	INOTECHNA	Acquisition panneaux isolation EP	07/10/2022	1 713,60
Fonct 615221	2022/01163	SANI-CUIRAGE	Intervention pr nettoyage des tabourets siphons EPP	07/10/2022	240,00
Fonct 61558	2022/01164	DID SECURITE	Prestation de vérification des extincteurs + contrôles incendie et alarmes - Bâtonnets religieux	07/10/2022	319,04
Fonct 60628	2022/01165	COMPTOIR DE LO	F.jardinière pr tracage terrain de foot	07/10/2022	750,25
Fonct 615221	2022/01166	RPMV	Intervention suite fuite sur chaudière SMS	07/10/2022	394,80
Fonct 6234	2022/01167	AMI SAF.POMP.BD	F.bulboux pr élus et personnel - destination auto	11/10/2022	171,50
Fonct 62323	2022/01168	MAI FLOUINIE	F.5 arrangements pr réception nouveaux arrivants 15.10.2022	11/10/2022	100,00
Fonct 62323	2022/01169	COIRA DOINACH	F.2 nappes alsaciennes 14.10.2022	11/10/2022	100,00
Fonct 6234	2022/01170	SUPER U BRUNST	F.bretzels pr réception nouveaux arrivants	11/10/2022	30,00
Invest 2188	2022/01171	HISLER ALSACE	Acquisition matériel EMC	12/10/2022	1 784,95
Fonct 6064	2022/01172	HISLER ALSACE	F.matériel de bureau	12/10/2022	1 255,42
Fonct 61524	2022/01173	KIEHNHANS Frédéric	Trav en forêt de Did - toffetage après coupe	12/10/2022	1 320,00
Fonct 61558	2022/01174	METALCON	Trav de rénovation de poteaux candélabre	12/10/2022	420,00
Fonct 6064	2022/01175	SESEC DIRECT	F.ence pr imprimantes mairie	12/10/2022	485,96
Fonct 60631	2022/01176	SOPROUX	F.produits entretien	12/10/2022	1 331,32
Fonct 60628	2022/01177	BATIFER	F.rails pr dossiers suspendus	12/10/2022	36,29
Invest 2152	2022/01178	INOTECHNA	Acquisition panneau - accès rue du Forêt	12/10/2022	254,40
Fonct 6156	2022/01179	BODLET CAMPANAIR	Contrat de maintenance - horloge + cloches église Did	12/10/2022	635,98
Fonct 6248	2022/01180	SOLEA	F.vignettes bus pr élèves du collège de Brunstett - rentrée 2022	12/10/2022	195,00
Fonct 6188	2022/01181	LOOS	Frais pr reproduction de plan pr S1	12/10/2022	30,00
Fonct 6064	2022/01182	HISLER ALSACE	F.matériel de bureau	13/10/2022	258,00

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022

ID : 068-200057909-20221206-DCM061222P12-DE



Investissement Fonctionnement	Número d'engagement	Tiers	Détail	Date	Total
Invest 21351	2022/01183	CLOG HUNINGER	Mise en place de fluviomètres - EMC Segula (mon école et moi)	13/10/2022	948,00
Fonct 62923	2022/01184	STE DE GYM M01	Consommations Fête des rues 18.09.2022	13/10/2022	270,50
Fonct 60623	2022/01185	STE DE GYM M01	Consommations Interventions pr bal tricolore 13.07.2022	13/10/2022	347,50
Fonct 6184	2022/01186	Ville de MULHOU	Location stand de tir de Mulhouse pr PM	13/10/2022	250,00
Fonct 60623	2022/01187	SUPER U BRUNSTA	F.pr soirée alsacienne 14.10.2022	13/10/2022	30,00
Fonct 62321	2022/01188	GAUGLIER PATISSE	F.pr réception anniversaires seniors 20.10.2022	13/10/2022	660,00
Fonct 62321	2022/01189	COTE GAILLAUX	F.pr réception anniversaires seniors 20.10.2022	13/10/2022	20,00
Invest 21841	2022/01190	WESCO SAS	F.pr bibliothèque école (101 cde annulée)	13/10/2022	495,34
Invest 2188	2022/01191	HISLER ALSACE	F.matériel scolaire EPB	14/10/2022	688,12
Invest 21568	2022/01192	MAISON COLUNET	F.évaluations pr SPBD	14/10/2022	1 753,00
Invest 21568	2022/01193	SECURITEX	Acquisition casques pr SPBD	14/10/2022	2 584,80
Invest 21928	2022/01194	RCC	Travaux de prolongation de la toiture 58 rue Danberg	14/10/2022	4 613,20
Invest 2158	2022/01195	SANISITT-COMUTH	F.robinets thermostatiques pr réseaux de chauffage des écoles	14/10/2022	7 635,66
Fonct 60628	2022/01196	FUCHS H	F.filtres pr révision tracteur Massey, Kintz, Stribaure	14/10/2022	175,42
Invest 2158	2022/01197	SANISITT-COMUTH	F.échangeur pr chaudière SMS	14/10/2022	932,40
Fonct 60623	2022/01198	L'ANN DES SAVOIR	F.pr petit déj personnel 19.10.2022	14/10/2022	63,60
Fonct 6064	2022/01199	MANUPA IMPRIMER	F.enveloppes avec impression l'aux habitants de Brunstatt-Didenheim	17/10/2022	669,60
Fonct 6184	2022/01200	FCIP FORMATION	F.enveloppes avec impression l'aux habitants de Brunstatt-Didenheim	17/10/2022	2 974,00
Fonct 6291	2022/01201	JDS	Frais de formation pr Gabriel FHR - 2ème année 2021	17/10/2022	256,00
Fonct 6281	2022/01202	GIC DU SUN	Panition pr marché de Noël 10.11.2022	17/10/2022	87,80
Fonct 62321	2022/01203	EDO Restaurant	Coffret 2022	17/10/2022	1 335,40
Fonct 62321	2022/01204	AC NEGOCCE	Repas personnel suite fête des rues 18.09.2022	17/10/2022	2 412,30
Fonct 60628	2022/01205	AC NEGOCCE	Rbt frais d'hôtel pr Salon des Maires	17/10/2022	632,77
Fonct 60628	2022/01206	BIG MAT BRINGEL	F.fût d'huile pr atelier mécanique	17/10/2022	215,25
Fonct 60628	2022/01207	PTM SECURITE	F.mur en L pr trax amig 488 av Altkirch	17/10/2022	475,63
Fonct 60628	2022/01208	PTM SECURITE	F.clés pr CDA	17/10/2022	246,24
Fonct 60628	2022/01209	PTM SECURITE	F.clés pr salle de cours anglais (ESG)	17/10/2022	247,86
Fonct 6475	2022/01210	Centre de Gest	F.clés pr moque chaudière Brunstatt	18/10/2022	130,00
Fonct 6184	2022/01211	CNPT	Comté médical du 13.04.2022 (note d'honoraires) pr Mme Bernadette GLASSER	18/10/2022	20,00
Fonct 6234	2022/01212	WOLA Antoine	Formation - entraînement au maniement d'un revolver - L. Schwartz + G. Muller	18/10/2022	102,20
Fonct 6234	2022/01213	SPORT CO & MARQ	Repas avec Mr Jordan Président MZA 14.10.2022 (Avenue 294)	18/10/2022	265,20
Fonct 62323	2022/01214	MV FLUORISTE	F.12 coupes pr manifestations sportives	18/10/2022	240,00
Fonct 61558	2022/01215	PIERRETTIE PRESS	F.garbes pr 11.11	18/10/2022	50,00
Fonct 65888	2022/01216	CARGLAS	Frais pr lavage et repassage nappes suite soirée alsacienne	18/10/2022	331,88
Fonct 60671	2022/01217	BISEY LIBRAIRIE	Frais suite ministre - projection callions / véhicule VW Golf A2741MP	18/10/2022	25,59
Fonct 6188	2022/01218	LOOS	F.scolaires EPB	18/10/2022	1 421,16
Fonct 61553	2022/01219	ERKEL	Mlage et mise sous pli courrier (information énérgétique habitants)	19/10/2022	180,62
Invest 2151	2022/01220	AKTP	Maintenance en état assise conducteur sur véhicule Goupil EN-776-KX	19/10/2022	2 553,60
Invest 21568	2022/01221	SECURITEX	Travaux d'embobés rue de la Colline	19/10/2022	827,06
Invest 21568	2022/01222	MAISON COLUNET	F.chaussures pr nouveaux pompes	19/10/2022	1 676,42
Fonct 62321	2022/01223	GAMECA	F.entrées vestimentales pr SPBD	19/10/2022	744,00
Fonct 60628	2022/01224	DIAMPHO	F.compositions pr anniversaires seniors	19/10/2022	54,72
Fonct 60636	2022/01225	SOLEA	F.peinture du marquage	19/10/2022	320,40
Fonct 6248	2022/01226	SUPER U BRUNSTA	F.EPI pr agents	20/10/2022	195,00
Fonct 62321	2022/01227	BISEY LIBRAIRIE	F.vignettes lue pr élèves du collège de Brunstatt - rentrée 2022	20/10/2022	35,70
Fonct 60671	2022/01228	CMH SOLUTIONS	F.fleurs pr anniversaires seniors	20/10/2022	23,30
Fonct 6475	2022/01229	SANTE AU TRAVAI	F.scolaires EPB	21/10/2022	497,86
Fonct 2188	2022/01230	HISLER ALSACE	F.matériel de bureau	21/10/2022	422,40
Fonct 61551	2022/01231	MATTIONI	Frais pr visite médicale d'embauche (C.Dessier-E.Layouni-A.Parcia-S.Zimmermann)	21/10/2022	725,28
Fonct 6188	2022/01232	DEPANN'68	Acquisition matériel EMC	24/10/2022	915,71
Fonct 6188	2022/01233	DEPANN'68	Intervention sur véhicule Kangoo D7847FC	24/10/2022	213,00
Fonct 62323	2022/01234	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule Citroën AP 730 FL - stationnement abusif av d'Altkirch	24/10/2022	113,00
Fonct 62323	2022/01235	DEPANN'68	Mise en fourrière véhicule Opel Zafira FD 74 RD - stationnement abusif av d'Altkirch	24/10/2022	150,00
Fonct 6218	2022/01236	QUETUDE SECURI	F.pr cérémonie 11.11	24/10/2022	213,00
Fonct 6218	2022/01237	QUETUDE SECURI	Mise en fourrière véhicule Toyota Celica VW 239 XG - stationnement abusif av d'Altkirch	24/10/2022	9 049,10
Fonct 6054	2022/01238	Imprimerie cent	Surveillance pr marché de Noël du 25.11 au 05.12.2022	24/10/2022	407,71
Fonct 60623	2022/01239	SUPER U BRUNSTA	Surveillance pr bâtiments communaux 31.12.2022	24/10/2022	93,60
Invest 2112	2022/01240	AKTP	F.et impression cartes pr événements (anniversaires)	25/10/2022	50,00
Invest 2158	2022/01241	SANISITT-COMUTH	F.bouteilles pr diverses réceptions	25/10/2022	11 820,00
Fonct 60628	2022/01242	AC NEGOCCE	Travaux de pose d'embobés suite création voirie - 498 av Altkirch	25/10/2022	1 036,82
Fonct 60628	2022/01243	AC NEGOCCE	F.pr trax échangeur pr chaudière SMS	25/10/2022	417,46
Fonct 60628	2022/01244	AC NEGOCCE	F.4 pneus hiver pr Massey 7041YD68	25/10/2022	151,20
Fonct 6236	2022/01245	Imprimerie cent	F.2 pneus hiver pr Goupil EN 776 KX	25/10/2022	1 856,40
Fonct 6188	2022/01246	IMPERSON	Travaux d'impression BD actus 11.2022	25/10/2022	298,80
Fonct 60675	2022/01247	HISLER ALSACE	F.et impression panneaux extinction éclairage	26/10/2022	423,84
Invest 2158	2022/01248	SANISITT-COMUTH	F.scolaires EMCasters	26/10/2022	90,42
Fonct 60628	2022/01249	COMAFRANC	F.pr trax modification chaudière SMS	26/10/2022	472,02
Fonct 60628	2022/01250	GAILLAGE MAUJICE	F.selfie électronique pr modules LED EP	26/10/2022	567,88
Fonct 60628	2022/01251	SCHIMBER	F.chauffage pr Master 7041YD68	26/10/2022	273,27
Fonct 60628	2022/01252	FUCHS H	F.recharge gaz pr poste à souder	26/10/2022	1 693,04
Fonct 6188	2022/01253	LOOS	F.pneu hiver pr épaveuse SMA	27/10/2022	50,00
Fonct 60628	2022/01254	Bâton de la Thi	Frais pr reproduction de plans pr SI	02/11/2022	500,00
Fonct 60628	2022/01255	BIG MAT BRINGEL	F.béton pr trax 11.2022	02/11/2022	2 000,00
Fonct 60623	2022/01256	SPORT POUR TOUS	F.matériels divers - 11.2022	02/11/2022	145,50
Fonct 62423	2022/01257	GAUGLIER PATISSE	F.honnors pr soirée alsacienne 14.10.2022	03/11/2022	46,50
Fonct 6234	2022/01258	LES PETITES PAP	F.chocolats pr réunion MZA	03/11/2022	150,00
Invest 21848	2022/01259	ESPACE BUREAUX	F.pr réunion 07.11.2022	04/11/2022	9 013,84
Fonct 62321	2022/01260	RPMV	Acquisition bureaux pr SI	04/11/2022	1 175,00
Fonct 60628	2022/01261	PREMIER FERRARI	F.et pose circulateur et manomètre - chaudière ASD	04/11/2022	2 604,00
Fonct 60628	2022/01262	HELL Gregory	F.ATR pr chemins ruraux	04/11/2022	3 981,56
Fonct 60628	2022/01263	CYCLIS GROSS	F.sapins pr marché de Noël et décoration commune	04/11/2022	251,00
Fonct 60628	2022/01264	BLANCOLO	F.câbler et carborateur électronique pr débroussailluse Stihl	04/11/2022	347,88
Fonct 60628	2022/01265	FUCHS H	F.peinture pr porte église St Georges	04/11/2022	134,15
Fonct 60628	2022/01266	SUPER U BRUNSTA	F.gyrophare pr tracteur à carbur pr débroussailluse	04/11/2022	15,16
Fonct 60628	2022/01267	IARO MD	F.licap four pr cuisine ESG	04/11/2022	285,84
Fonct 60628	2022/01268	BLANCOLO	F.déboucheur liquide pr bâtiments	04/11/2022	127,89
Fonct 6188	2022/01269	ARS	F.et impression panneaux pr "Soirée alsacienne"	07/11/2022	84,98
Fonct 62323	2022/01270	SEDI IMPRIMERIE	F.médaille du travail (PB DP JPP)	07/11/2022	107,40
Invest 21518	2022/01271	LONGULIN D'ONNE	Acquisition horloges astronomiques annuelles connectées pr armoires EP	07/11/2022	21 016,00
Fonct 60628	2022/01272	BIG MAT BRINGEL	F.mur en L pr trax résidence Tilhols	07/11/2022	215,66
Invest 2186	2022/01273	XILIPAN	F.hols pr décorations Noël	07/11/2022	761,66

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022



ID : 000-200057909-20221206-DCM061222PT2-DE

Investissement Fonctionnement	Numéro d'engagement	Titre	Libellé	Date	Total
Invest 2315	2022/01274	BIG MAT BUNINGEL	F. grillage préampli 498 av Altkirch		
Fonct 60628	2022/01275	SANSITT-COMUTH	F. robinet thermostatique pr logt rue Damborg	07/11/2022	708,35
Fonct 60673	2022/01276	HISLER ALSACE	F. scolaires EMC	07/11/2022	50,51
Invest 2151	2022/01277	AKTP	Trvx de pose d'arrosés et de création de bâteaux (abbais trottoirs) rue des Magasins	08/11/2022	593,54
Fonct 62923	2022/01278	L'ADN DES SAEU	F. pr CME 19.11.2022	08/11/2022	14 094,60
Fonct 62923	2022/01279	L'ADN DES SAEU	F. pr CME 19.11.2022	08/11/2022	120,00
Fonct 62923	2022/01280	DU BOMBON	F. pr CME 19.11.2022	08/11/2022	50,00
Fonct 62923	2022/01281	Les Densolles	Conseillers l'été des rues 18.09.2022	08/11/2022	120,00
Fonct 63088	2022/01282	ARS	F. et impression panneaux pr concert marché de Noël	08/11/2022	102,00
Fonct 63088	2022/01283	IM'SERSON	F. et impression panneaux pr concert marché de Noël	09/11/2022	70,58
Invest 23133	2022/01284	DID SECURITE	Réalisation plans sécurité incendie - LPP	08/11/2022	96,00
Fonct 62923	2022/01285	ACD COM	F. gobelets personnalisés pr CME	09/11/2022	1 292,40
Fonct 62923	2022/01286	ANSTETT David	Frais anno pr concert Anastasia 26.11.2022	10/11/2022	363,60
Fonct 6475	2022/01287	SANTE AU TRAVAI	Frais pr visite médicale - absence non justifiée de Mme C. Di Cesare	10/11/2022	223,16
Fonct 6553	2022/01288	SIS GB	Réat allocation vétéran 2022	10/11/2022	105,60
Fonct 615228	2022/01289	IPMV	Réat bloc gaz chaudière logt 2 rue du château	14/11/2022	14 671,80
Fonct 615221	2022/01290	IPMV	Intervention pr dépannage chauffage ASD	14/11/2022	225,60
Invest 2188	2022/01291	SCHMERBER	F. acier pr décor marché de Noël	14/11/2022	33,00
Fonct 60628	2022/01292	LE POINT VERT	F. fleurs pr décoration salle St Gall (expo vie et patrimoine)	14/11/2022	240,02
Fonct 6475	2022/01293	SANTE AU TRAVAI	Frais pr visite médicale d'embauche (L. Deybar - E. Eggenpiller - T. Klefer)	14/11/2022	176,88
Fonct 6156	2022/01294	BEST OF SANTI	Maintenance annuelle défilés/illuminations	14/11/2022	316,80
Fonct 60628	2022/01295	SUPER U BRUNSTATT	F. feu pr personnel ateliers	14/11/2022	2416,80
Invest 2133	2022/01296	ACM Nettoyage G	Création périscolaire 1er étage mairie Did - lot 12 Nettoyage - Marché 09.07.2020 - révision prix	15/11/2022	53,40
Fonct 6184	2022/01297	CNPT	Formation - drônes et infractions liées aux nouv. technologies - O. Müller	15/11/2022	109,44
Invest 21534	2022/01298	ENEDIS	Participation financière pr extension réseau ERDF rue des Méliès	16/11/2022	375,00
Fonct 6188	2022/01299	LOOS	Frais pr reproduction de plans pr SI	16/11/2022	1 331,28
Fonct 60628	2022/01300	ALSACEMECANIQUE	F. convertisseur pr Mega D0888RQ	16/11/2022	50,00
Invest 2158	2022/01301	AC NEGOC	Acquisition pompe à graisse sur lacterie	16/11/2022	828,00
Fonct 60628	2022/01302	PPF	F. netto pression pr cuve arrosage	16/11/2022	202,80
Fonct 60628	2022/01303	FUCHS H	F. pièces pr entretien tracteurs, débroussailluses, chambre à air	16/11/2022	21,04
Invest 21568	2022/01304	BEST OF SANTI	Acquisition détecteurs co et gaz SP80	16/11/2022	233,86
Fonct 6064	2022/01305	MANUPA IMPIIMER	F. et impression cartes de visite - JPP	17/11/2022	273,60
Fonct 6064	2022/01306	IM'SERSON	F. lampes adhésives	17/11/2022	97,20
Invest 2315+23158	2022/01307	MADER S.T.P.	Trvx d'aménagement rue du Winkelneg - Eclairage public et autres	17/11/2022	235,78
Fonct 60628	2022/01308	BLACK & TFA	F. café pr malin	17/11/2022	18 186,00
Fonct 6794	2022/01309	COTE GATEAUX	F. pr rencontre parents enseignants 28.11.2022	17/11/2022	150,00
Fonct 62923	2022/01310	L'ADN DES SAEU	F. manuels pr concert 27.11.2022	18/11/2022	100,00
Fonct 60671	2022/01311	BAYARD PRESSE	Abonnements EPB	18/11/2022	500,00
Fonct 6184	2022/01312	LEGSTA DE VALDO	Frais de repas et d'hébergement pr Théo FOLTZER - du 20.09.2021 au 01.06.2022	21/11/2022	543,00
Invest 21831	2022/01313	TELMATINOUSTINE	Acquisition PC portable pr Mr Vouau	21/11/2022	1 011,00
Invest 21510	2022/01314	AFNOR Compétenc	F. documentation normes françaises électricité	21/11/2022	1 460,21
Fonct 60628	2022/01315	FUCHS H	F. filtres pr révision tracteurs : shibaura, massey, Iloil	21/11/2022	5 441,41
Fonct 615221	2022/01316	SCHINDLER	Intervention sur ascenseur ESG - cellule porte cabine cassé	21/11/2022	175,42
Fonct 60628	2022/01317	PTM SECURITE	F. porte d'entrée et porte clés	21/11/2022	599,41
Invest 2312	2022/01318	PRIMYS FERRARI	F. matériaux recyclés pr trvx 498 av Altkirch	21/11/2022	95,48
Fonct 60628	2022/01319	SUPTEL U BRUNSTATT	F. eau pr agents	21/11/2022	300,00
Fonct 60628	2022/01320	PTM SECURITE	F. clés pr éclairage terrais synthétiques	21/11/2022	60,36
Fonct 60628	2022/01321	BLANCOLOR	F. peinture pr portes d'entrée St Georges	21/11/2022	69,46
Fonct 60628	2022/01322	GISINGER PERIN	F. plantes pr école Damborg	21/11/2022	248,06
Invest 21848	2022/01323	ESPACE BUREAUX	Acquisition fauteuils pr bureau urbanisme	21/11/2022	171,75
Invest 2158	2022/01324	INOTECINA	F. barrières libennes pr P83	21/11/2022	1 513,30
Fonct 62268	2022/01325	CLOS HUNINGER	Honoraires pr ets PV d'arpentage rue Terre Noire pr prolongement piste	21/11/2022	2 205,14
Fonct 62268	2022/01326	CLOS HUNINGER	Honoraires pr ets PV d'arpentage rue de l'Église pr division parcelle 51 N135 (St Bartholdi)	21/11/2022	1 476,00
Invest 23158	2022/01327	COMAFRANC	Projet de revuit éclairage commune - tunnel routier	21/11/2022	934,20
Invest 23158	2022/01328	CGEO Diabutti	Projet de revuit éclairage commune - tunnel routier	21/11/2022	11 491,20
Invest 23158	2022/01329	DISTEL	Projet de revuit éclairage commune - tunnel routier	21/11/2022	643,43
Invest 23158	2022/01330	COMAFRANC	Projet de revuit éclairage commune - tunnel routier	21/11/2022	1 944,00
Invest 23158	2022/01331	HEINRICH C	Projet de revuit éclairage commune - lampadaires	21/11/2022	1 004,31
Invest 23158	2022/01332	COMAFRANC	Projet de revuit éclairage commune - éclairage SMS	21/11/2022	28 247,54
Invest 23158	2022/01333	COMAFRANC	Projet de revuit éclairage commune - éclairage gym	21/11/2022	1 717,92
Invest 23158	2022/01334	KID ECLAIRAGE	Projet de revuit éclairage commune	21/11/2022	205,92
Fonct 62322	2022/01335	SUPER U BRUNSTATT	F. fluide clémentines pour le Noël des écoles	21/11/2022	17 879,88
Fonct 6236	2022/01336	Impression cent	Trvx d'impression RD Act 1 - 10.2022	21/11/2022	200,00
Fonct 615221	2022/01337	SCHOTT Peinture	Nettoyage avant inauguration pèrl Brunstatt	22/11/2022	1 314,00
Fonct 6188	2022/01338	Impression cent	F. flyers marché de Noël	22/11/2022	4 903,00
Fonct 6188	2022/01339	Impression cent	Affiches marché de Noël	24/11/2022	216,00
Fonct 6188	2022/01340	Impression cent	Invitations marché de Noël	24/11/2022	176,00
Invest 2152	2022/01341	INOTECINA	Acquisition panneaux - pistes cyclables	24/11/2022	172,80
Fonct 615221	2022/01342	BRUMPT POZZAN	Travaux de nettoyage 2022	28/11/2022	142,80
Fonct 6064	2022/01343	HISLER ALSACE	Fournitures de bureau	28/11/2022	1 186,55
Fonct 615221	2022/01344	ALSACE RENOV	Travaux réparation volet Ep Prévost	28/11/2022	388,00
Fonct 615221	2022/01345	ALSACE RENOV	Travaux réparation volet Ep Stéven de Fil	28/11/2022	848,32
Fonct 60096	2022/01346	NK DIFFUSION	Équipements EPI pr agents CTM	28/11/2022	627,68
Invest 2158	2022/01347	BIAMPRO	Acquisition meuble	28/11/2022	1 067,46
Invest 2152	2022/01348	BIAMPRO	Panneaux de signalisation	28/11/2022	635,04
Fonct 60628	2022/01349	ALSACE BATTERIE	Fourniture diverses piles	28/11/2022	468,72
Fonct 615221	2022/01350	ALSACE RENOV	Travaux réparation volet ESG	28/11/2022	120,72
Fonct 60628	2022/01351	SANSITT-COMUTH	Fournitures pr réparation fuite lavabo + chasse (ESG)	28/11/2022	982,81
Fonct 6777	2022/01352	ADVEN Avocats	Honoraires de transaction ESQUISSE et école maternelle	28/11/2022	136,85
Fonct 60628	2022/01353	PRIMYS FERRARI	F. RTB pr chemins ruraux	28/11/2022	1 440,00
Fonct 6064	2022/01354	SGEC DIRECT	Jeu complet de toner pour imprimante couleur état civil	28/11/2022	1 728,00
Invest 2152	2022/01355	INOTECINA	Acquisition de balises de voirie	28/11/2022	1 272,56
			Total de la sélection	28/11/2022	840,00
					449 147,22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT L
MUNICIPA
BRUNSTA

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC 2022
ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT3-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame JUST

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 3 - Protection fonctionnelle – Précisions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au dernier Conseil Municipal du 26 septembre 2022, a été votée la protection fonctionnelle pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Cependant, l'octroi de cette protection ne peut se faire automatiquement comme proposée au dernier Conseil.

En effet, en application des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du CGCT, un élu local bénéficie d'un régime de protection assuré par sa collectivité, qui s'apparente à la «protection fonctionnelle» des agents publics, lorsqu'il est soit mis en cause soit victime d'attaques, et à condition qu'il n'ait pas commis une faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

L'octroi de cette protection n'est pas automatique : elle intervient à la demande de l'intéressé et nécessite une instruction obligatoire de la situation par l'organe délibérant qui vérifie que l'élu est soit poursuivi, soit qu'il a initié une procédure en tant que victime d'attaques et que, dans tous les cas, il n'a pas commis de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions. Si l'ensemble de ces conditions sont réunies, l'octroi de la protection précitée est alors obligatoire.

En l'espèce, la délibération du 26 septembre 2022, point 4, ne fait état d'aucune demande de protection et de procédure en cours ou à venir, et accorde une protection fonctionnelle de principe à l'ensemble des membres du Conseil Municipal permettant ainsi la prise en charge, par la collectivité, des frais liés à toutes procédures engagées contre les conseillers municipaux devant les juridictions.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- de retirer la délibération du 26 septembre 2022, point 4 portant l'octroi de la protection fonctionnelle à l'ensemble de ses membres,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022

ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT3-DE



- de délibérer ultérieurement en fonction des besoins éventuels à venir.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC 2022
ID : 060-200057909-20221206-DCM061222PT4-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	25
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mme LANDIÉ, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSE, Monsieur Cédric GOSSELIN, Madame JUST

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 4 - Transfert de la compétence eau - Dissolution du budget annexe M 49 de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020.

Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Par conséquent, par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau aux communes et syndicats infracommunautaires suivants, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021 : les communes de Bantzenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Feldkirch, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim ; le SIAEP BABARU, le SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le SIVU du Bassin Potassique Hardt, et le SIVU de Habsheim.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de Brunstatt-Didenheim pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette période de deux ans a permis de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats :

- sur le plan des moyens humains, budgétaire, comptable, financier et patrimonial,
- au niveau du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Brunstatt-Didenheim ne souhaite plus bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable et souhaite adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce transfert entraîne la clôture du budget annexe M49 existant au 31 décembre 2022.

Les opérations comptables consécutives à cette clôture (transfert de résultat de clôture, écritures non-budgétaires nécessaires à la réintégration des biens meubles et immeubles au budget principal de la commune, mise à disposition des biens et de transfert des emprunts et subventions d'investissement au budget annexe de l'eau de m2A) donneront lieu à une délibération spécifique après l'approbation du compte administratif 2022.

Les dépenses relatives à la compétence eau dont les prestations ont été réalisées avant le 1^{er} janvier 2023 et réceptionnées après la clôture des comptes seront traitées par le budget principal de la commune de Brunstatt-Didenheim.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31 décembre 2022,
- d'approuver les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC. 2022
ID : 068-260057909-20221206-DCM061222PT5-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

Madame Elisabeth JUST entre en séance.

POINT 5 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

La production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse relèvent du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse (115 agents)

Il s'agit d'un service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885.

Le service des Eaux de la Ville de Mulhouse assure l'alimentation en eau potable des communes de Mulhouse ; Brunstatt-Didenheim ; Illzach ; Lutterbach ; Morschwiller-le-Bas ; Pfattatt ; Reiningue ; Riedisheim ; Sausheim ; Eschentzwiller ; Habsheim ; Rixheim ; Zimmersheim.

La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM est liée depuis 2015, par une convention, au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse et doit soumettre au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport annuel 2021 de la Ville de Mulhouse est tenu à la disposition du Conseil Municipal aux services techniques et rappelle les différents points forts de l'année 2021 :

- Le réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des Communes suburbaines en 2021 dessert 193 466 habitants sur 824 km
- Le nombre d'abonnés s'élève en 2021 à 43 347 et à 43 142 compteurs
- Près de 97,92 % des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relèves à distance ;

- Deux nappes phréatiques aquifères différentes alimentent le réseau d'eau rhénane et de la Doller.

- Prix du m3 d'eau à Brunstatt-Didenheim en 2021 : 4,8383 € TTC

- La décomposition du prix de l'eau à Brunstatt-Didenheim pour une consommation de 120 m3 facturée à 580,59 € TTC est la suivante :

Approvisionnement en eau : 261,84 € (dont 38,42 € pour l'abonnement/140,40 € prix de base/ 22,25 € prélèvement nappe profonde et 60,77 € redevance communale)

Traitement des eaux usées : 218,03 € (dont 41,12 € abonnement SIVOM/ 64,30 € assainissement et 112,61 € assainissement part fermier)

Redevance environnement : 69,96 € (dont 42 € pollution domestique et 27,96 € pour la modernisation des réseaux de collecte)

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier le rapport sur la qualité et le service public de l'eau 2021.

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022



Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LAÏUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 6 - Décisions modificatives

Rapporteur : Monsieur le Maire

* Dans le cadre du projet de renouvellement de l'éclairage de la commune, il est nécessaire d'opérer un transfert de crédits de la ligne de l'opération (compte 2135) vers la ligne éclairage (compte 23158).

A noter que ces dépenses engagées par la commune seront en partie subventionnées par m2A (Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale à hauteur de 60 %) et par Territoire d'énergie Alsace (à hauteur de 20 %).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter le virement de crédits suivant :

N° compte	Intitulé du compte	DM	Pour mémoire B.P. 2022	Total
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	- 70 000 €	765 573,59 €	695 573,59 €
23158	Eclairage public	+ 70 000 €	50 000 €	120 000 €
	TOTAL	0,00	815 573,59 €	815 573,59 €

* Dans le cadre des acquisitions de parcelles (pour mémoire, inscrit au BP 2022 la somme de 39 531,65 €), cette somme sera insuffisante aux vues des contrats pour l'année 2022.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative suivante :

N° compte	Intitulé du compte	DM	Pour mémoire B.P. 2022	Total
2152	Installations de voirie	- 37 000 €	95 979.32 €	58 979.32 €
2111	Terrains nus	+ 37 000 €	39 531.65 €	76 531.65 €
	TOTAL	0,00	135 510.97 €	135 510.97 €

* Afin de financer les travaux dans la crypte du sous-sol de l'église Sainte Odile (travaux estimés à 15 000 €), il convient d'opérer un virement de crédits suivant les modalités ci-dessous.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative suivante :

N° compte	Intitulé du compte	DM	Pour mémoire B.P. 2022	Total
21351	Installations générales des constructions s/bâtiment public	- 24 000 €	83 500 €	59 500 €
2138	Autres constructions	+ 24 000 €	00.00 €	24 000 €
	TOTAL	0,00	83 500 €	83 500 €

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022



Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux
Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérôme FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 7 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L 1612-1 s'apprécie au niveau des chapitres du budget N-1. L'article L 1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser. La procédure introduite par l'article L 1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Montant budgétisé Commune Brunstatt-Didenheim - dépenses d'investissement 2022 : 4 712 128 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 à hauteur de 1 178 032 € ($< 25\% \times 4\,712\,128\,€$.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Au chapitre 204 (50 000 € au BP 2022)

Art 20422 subventions d'équipement

12 500€

Au Chapitre 20 (70 000 € au BP 2022)

Art 2031 : Frais d'études

10 000 €

Art 2051 : Concessions et droits similaires

7 500 €

Au Chapitre 21 (997 451 € de crédits ouverts au BP 2022)

Art 2111 : Terrains nus	9 500 €
Art 21316 : Equipements cimetière	2 700 €
Art 21318 : Construction autres bâtiments publics	45 000 €
Art 21351 : Installations générales, agencements	20 500 €
Art 2151 : Réseaux voirie	22 500 €
Art 2152 : Installations de voirie	51 000 €
Art 215731 : Matériel roulant	52 500 €
Art 2158 : Autres outillage technique	5 500 €
Art 21831 : Matériel informatique scolaire	7 500 €
Art 21838 : Autre matériel informatique	8 600 €
Art 21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 200 €
Art 21848 : Autre matériels de bureau et mobiliers	11 200 €
Art 2185 : Matériel de téléphonie	500 €
Art 2188 : Autres immobilisations corporelles	5 100 €

Total Chap 21 : 248 300 €

Au Chapitre 23 (3 594 587 € de crédits ouverts au BP 2022)

Art 2312 : Agencements et aménagements de terrain	12 500 €
Art 2313 : Construction	327 000 €
Art 2315 : Installation, matériel, outillage technique	555 000 €

Total Chap 23 : 894 500 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2023 de la Commune de Brunstatt-Didenheim dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services




Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC. 2022
ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT8-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux
Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESI à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 8 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de responsable chargé de l'urbanisme, déclaré vacant auprès du centre de gestion, relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché ou ingénieur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure de niveau BAC +4 dans le domaine de l'urbanisme ainsi qu'une connaissance générale du contexte, de la législation et des procédures dans ce domaine.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent contractuel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de pourvoir le poste de responsable chargé de l'urbanisme par le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable chargé de l'urbanisme à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 2 ans,
- de fixer le niveau de rémunération en référence aux indices B/M 469/410 étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC 2022
ID : 068-200057909-20221206-DCM061222P19-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérôme FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 9 - Etat du personnel de la commune de Brunstatt-Didenheim – Mise à jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Aux termes du Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant que les besoins des services, les demandes de mutation et les évolutions de carrière des agents nécessitent la création d'un emploi permanent et la modification d'un emploi permanent, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

- * création d'un poste de technicien, catégorie B filière technique à temps complet comme responsable du service des espaces verts,
- * transformation du poste d'ingénieur, catégorie A filière technique à temps complet en poste d'attaché, catégorie A filière administrative pour le poste de responsable chargé de l'urbanisme,
- d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2023.

Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

12/2022

Loi n° 92-593 du 20 mars 1992 portant dispositions relatives aux fonctionnaires territoriaux normés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

« L'absence de personnel informaticien et de logiciels pour l'information de l'Agence cellébraient, j'ai classé les personnes en place entre six différents filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades eux être annexés à cinq ou délibération portant sur la suppression ou modification d'un emploi, ou modification par l'adoption par l'organe délibérant. À ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère définitif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

[illegible]



Poste	Responsable	Statut	Profil	Formation	Expérience	Langue	Autres
Secrétaire général							
Service administratif							
Service technique							
Responsable CMA							
Responsable espaces verts							
Urbanisme							
Assistance service communication							
Secrétariat services techniques							
Comptabilité							
Responsable CCA - aide sociale							
Assistance état civil - élections							

[illegible]





73	59
----	----

Récapitulatif

exemples	73
poemes ocrejades	09
poemes violents	2
poemes à crier	2

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022



ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT9-DE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC 2022

ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT10-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux
Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérôme FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 10 - Révision des tarifs de l'espace cinéraire et des tombes au cimetière municipal au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les tarifs appliqués actuellement au cimetière de Brunstatt sont fixés par une délibération du 13 janvier 2015, au cimetière de Didenheim par une délibération du 10 mars 2015.

La loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020, applicable au 1^{er} janvier 2021 supprime la possibilité de mise en place par les communes de taxes sur les opérations funéraires. La taxe de superposition existante à Brunstatt est donc supprimée de fait.

Par ailleurs, il existe à Brunstatt des concessions de 1^{ère} et de 2^{ème} classe pour lesquelles sont appliqués des tarifs allant du simple au double, sans justification de taille, de durée, d'emplacement...

L'origine de cette différenciation est inconnue. Il serait donc équitable de n'appliquer qu'un seul tarif, variable selon la durée (15 ou 30 ans).

De la même manière, des tombes ordinaires ont été transformées en concession avec des tarifs très bas, alors que cette possibilité n'existe pas dans la loi. Il y a donc lieu de supprimer ce tarif.

Le délai de rotation de ces tombes a été fixé à Brunstatt à 15 ans. Au vu des éléments exposés ci-dessus, il serait également judicieux de baisser cette durée à 10 ans.

Enfin, Brunstatt-Didenheim étant une commune nouvelle, il serait souhaitable d'harmoniser les tarifs des concessions et cinéraires des deux cimetières afin d'éviter des disparités entre les habitants, à savoir :

Cavurne pour 15 ans :	450,00 €
Cavurne pour 30 ans :	768,00 €
Columbarium pour 15 ans :	354,00 €

Columbarium pour 30 ans :	639,00 €
Tombe cinéraire pour 15 ans :	87,00 €
Tombe cinéraire pour 30 ans :	150,00 €
Tombe simple pour 15 ans :	174,00 €
Tombe simple pour 30 ans :	300,00 €
Tombe double pour 15 ans :	348,00 €
Tombe double pour 30 ans :	600,00 €
Renouvellement tombe enfant pour 15 ans :	72,00 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de prendre note de la suppression de la taxe de superposition et de la possibilité de concéder les tombes ordinaires.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 12 décembre 2022



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 12 décembre 2022



Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 11 - Réalisation de la liaison LAENNEC RD 21 et réaménagement des rues MANGENEY et LAENNEC : Avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 3 janvier 2018, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Ville de Brunstatt-Didenheim et la Ville de Mulhouse ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la liaison entre la rue Laennec à Mulhouse et la RD 21 à Brunstatt et le réaménagement des rues Mangeney et Laennec.

La maîtrise d'ouvrage de ces deux opérations est portée par la Ville de Mulhouse, qui préfinance les travaux pour un montant total prévisionnel de 4 159 004 € HT et recherchera la participation financière des deux autres parties.

Toutefois, l'article 3 de la convention prévoyant que la participation de la Ville de Brunstatt-Didenheim ne pourra être versée qu'à l'issue des travaux, ne permet pas à la Ville de Mulhouse de procéder à un appel de fond intermédiaire.

En conséquence l'article 3 de la convention doit être revu.

Par ailleurs, les modalités de déduction de l'abattement de 150 000€ prévue sur la participation financière de Brunstatt-Didenheim doit également être adapté en conséquence.

Les modalités financières concernant la CeA sont inchangées.

Il convient par conséquent, de passer un avenant n°2 à la convention initiale.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver ces propositions,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022

ID : 068-20005/909-20221206-DCM061222PT11-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022



Ville de MULHOUSE
Ville de BRUNSTATT - DIDENHEIM

Collectivité européenne d'Alsace

Avenant n°2 à la convention n°35/2017 relative à la réalisation de la liaison Rue Docteur Laennec - RD 21 et réaménagement des rues Mangeney et Laennec

Entre

- La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par M. Frédéric BERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par la délibération du 19 septembre 2022.
- La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Claudine BUNI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2022,
- La Ville de Brunstatt-Didenheim, représentée par M. Antoine VIOLA, Maire de la Ville de Brunstatt-Didenheim, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022

- VU la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2017 autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à signer la convention n°35/2017 du 3 janvier 2018
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse du 22 juin 2017 autorisant le Maire de la Ville de Mulhouse, à signer la convention n°35/2017 du 3 janvier 2018
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Brunstatt-Didenheim du 28 septembre 2017 autorisant le Maire de la Ville de Brunstatt-Didenheim, à signer la convention n°35/2017 du 3 janvier 2018

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Mulhouse et la Ville de Brunstatt-Didenheim ont

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022

ID : 068-200057909-20221206-DCM061222P11-DE

Emet
le 09/12/2022

souhaité recourir à une transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser deux opérations conjointes et liées :

- le réaménagement des rues Laennec et Mangeney,
- la création d'une voie nouvelle entre le rue du Docteur Laennec à Mulhouse et la RD 21 à Brunstatt-Didenheim.

Ainsi par convention du 3 janvier 2018, il a été acté que la maîtrise d'ouvrage des deux opérations serait portée par la Ville de Mulhouse qui préfinancerait les travaux puis rechercherait la participation financière des deux autres parties.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions financières afin de permettre le paiement des lots terminés d'une part, et de supprimer un paragraphe pour erreur de plume.

La Collectivité européenne d'Alsace ayant versé sa participation financière dans sa globalité, n'est pas impactée par cet avenant.

Article 2 - Modalités financières

Suite à une erreur de plume, le paragraphe de l'article 3 « Coût de l'opération et participations des parties » de la convention initiale disposant que « La Ville de Brunstatt-Didenheim bénéficiera au moment du versement de sa participation, d'un abattement de 150 000 € relatif à la déduction de la valeur des terrains acquis par la Ville de Mulhouse mis à disposition pour la réalisation par m2A de la bibliothèque universitaire - Learning Center rue des Frères Lumière » est supprimé.

Le paragraphe de l'article 4.1 « Modalités de versement » de la convention initiale disposant que « La participation de la Ville de Brunstatt-Didenheim sera versée à l'issue des travaux lors de la présentation de l'appel de fonds par le maître d'ouvrage désigné » est supprimé et remplacé par :

« La participation de la Ville de Brunstatt-Didenheim pourra être versée sur les lots terminés de l'opération faisant l'objet de la convention, dès lors que la Ville de Mulhouse, maître d'ouvrage désigné, approuvera les fonds et présentera les mandats certifiés par le Comptable public. Ainsi le versement de la participation pourra se faire en plusieurs fois, charge à la Ville de Mulhouse d'ajuster les fonds.

La Ville de Brunstatt-Didenheim bénéficiera au moment du versement de sa participation financière, d'un abattement de 150 000 €. Ainsi, lors de l'appel de fonds fait par la Ville de Mulhouse, cette dernière déduira cet abattement du montant de la participation financière due par la Ville de Brunstatt-Didenheim. Cet abattement pourra se faire dès le premier appel de fonds par la Ville de Mulhouse. »

2

ARTICLE 3 - Autres dispositions

Les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Brunstatt-Didenheim

Le Maire
Antoine VIOLA

Pour la Ville de Mulhouse

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée

Claudine BUNI DA SILVA

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président
Frédéric BERRY

3

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022



ID : 068-200057909-20221208-DCM061222PT11-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC 2022
ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT12-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux
Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 12 - Création d'un arrêt de bus Avenue d'Altkirch : participation de la CeA au titre des amendes de police

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Brunstatt -Didenheim a mis en cohérence le circuit de la ligne 14 en concertation avec M2A et son gestionnaire Soléa afin d'adapter l'offre de transport en commun aux besoins de la population du ban communal.

Cette modification porte sur la création d'un nouvel arrêt qui est situé Avenue d'Altkirch (entre les numéros 298 et 320 côté du Super U) à Brunstatt.

La Collectivité Européenne d'Alsace prévoit des aides financières au titre des amendes de police pour toute commune de moins de 10 000 habitants réalisant des arrêts de bus et aménagements de sécurité et de voirie sur route départementale.

Ainsi, la commune peut émarger à ce dispositif dans la mesure où le projet est ratifié et si la dépense prévisionnelle de 13 425 € HT (valeur du 06/07/2022) est inscrite au budget d'investissement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les travaux et de prévoir l'inscription de cette dépense au budget d'investissement,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022



ID : 068-200057909-20221206-DCM061222P12-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

EXTRAIT

MUNICIPAL

BRUNSTATT

Réçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC 2022

ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT13-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérôme FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 13 - Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de décembre 2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022

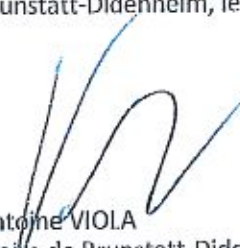
ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT13-DE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions y afférent.

Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022



ID : 068-200057909-20221206-DCM061222P13-DE



Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux
Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN
Absent non excusé : /
Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérôme FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 14 - Convention accueil de loisirs de Zillisheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention de fonctionnement de l'accueil de loisirs Eté doit être conclue entre les communes de Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, le C.C.A.S. de Zillisheim et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace.

Cette convention concerne l'accueil de loisirs été de Zillisheim pour la période du 11 juillet au 19 août 2022, les locaux étant mis à disposition par la commune de Brunstatt-Didenheim (cette année pour donner suite aux travaux sur le lieu d'accueil de Zillisheim).

S'agissant des dispositions financières, les communes et le C.C.A.S. de Zillisheim s'engagent à participer aux charges de fonctionnement relatives aux charges de personnel et aux frais d'entretien des locaux. Ces charges sont réparties sur la base de la fréquentation des enfants résidant dans les communes respectives.

L'analyse des fréquentations des années précédentes permet d'envisager la répartition suivante :

- Brunstatt-Didenheim : 61.75 %
- Flaxlanden : 4.70 %
- Zillisheim : 33.55 %

S'agissant de la participation forfaitaire journalière des communes, ces dernières et le C.C.A.S de Zillisheim s'engagent à verser une participation forfaitaire journalière de 5,50€/jour/enfant en direction des familles de leur commune. Cette participation est réalisée dans la limite de 15 jours par enfant pour les communes de Flaxlanden et Zillisheim, sans limite pour la commune de Brunstatt-Didenheim. La participation sera directement déduite lors de l'inscription et facturée aux communes sur la base d'un état nominatif des présences par la F.D.F.C.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention accueil de loisirs été de Zillisheim jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022



CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS ETE DE ZILLISHEIM / BRUNSTATT-DIDENHEIM / FLAXLANDEN

Convention de fonctionnement de l'accueil de loisirs été entre les communes de Brunstatt-Didenheim, Flaxlanden, le CCAS de Zillisheim et la Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace.

Entre les soussignés :

Monsieur Antoine VIOLA, Madame Francine AGUDO-PEREZ
Maîtres, dûment mandatés par leurs conseils municipaux respectifs
Monsieur Michel LAUGEL, président du CCAS de Zillisheim dûment mandaté par le conseil d'administration

Monsieur Patrick RAVINEL,
Président de la F.D.F.C. d'Alsace

1. LES DATES - LES HORAIRES

• Ouverture de l'Accueil de Loisirs

- du 11 juillet au 19 août 2022
- A Brunstatt-Didenheim (cette année suite aux travaux sur le lieu d'Accueil de Zillisheim l'Accueil de Loisirs est déplacé à Brunstatt Didenheim)

• Les horaires de l'Accueil de Loisirs :

- de 9h00 à 17h00 (du lundi au vendredi)
- Accueil de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00

• L'équipe pédagogique pourra être présente sur les lieux de l'accueil en dehors des jours et des horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs.

2. LE FONCTIONNEMENT

LES LOCAUX

La Commune de Brunstatt-Didenheim met à disposition les locaux. Une valorisation des charges de fonctionnement sera mise en place telle que ci-dessous :

4, rue des Castors - 68200 Mulhouse - Tél. 03 89 33 28 33 - Fax 03 89 33 28 34
site : www.fdfc68.org - courriel : fdfc68@mouvement-rural.org

Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace
Registre des Associations de Mulhouse N° XXI Fol.26 - Agrément ministériel N° 01/2008-68-J
Affiliée à la Fédération Nationale des Foyers Ruraux (F.N.F.R.) N° 2.0068

- ⇒ Entretien des locaux réalisé par une société de nettoyage ou du personnel de la fédération.

L'organisateur utilisera les locaux exclusivement en vue de l'accueil d'enfants dans le cadre d'un accueil de loisirs, et dans les conditions ci-après :

- 1 - Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur.
- 2 - L'utilisateur ne pourra pas disposer du matériel en place (sauf avis contraire de la commune).

L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle sera composée de deux directeurs permanents à raison de 3 semaines de direction chacun ainsi que d'un animateur permanent sur 3 semaines. Le reste du personnel sera recruté de manière occasionnelle sur la base des obligations réglementaires d'encadrement.

LES EFFECTIFS

Les effectifs accueillis simultanément sur les deux sites (accueil de loisirs périscolaire et Ecole primaire) s'élèvent au maximum à :

50 enfants/semaine

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront enregistrées dans les accueils de loisirs de Didenheim et Zillisheim ou au siège de la Fédération des Foyers-Clubs - 4 rue des Castors 68200 Mulhouse (03 89 33 28 33). Dès le premier jour de fonctionnement directement à l'accueil de loisirs par l'équipe d'animation (sous réserve des places disponibles). Pour rappel, les inscriptions se font à la semaine sauf semaine tronquée par un jour férié.

3. LES OBJECTIFS

- ⇒ Favoriser une démarche citoyenne de l'enfant dans l'ALSH.
- ⇒ Proposer des projets d'animation répondants aux besoins des enfants.
- ⇒ Sensibiliser l'enfant à son environnement de proximité (vie locale).

Notre démarche

L'accueil de loisirs a une fonction éducative complémentaire de l'école et de la famille.

La Fédération souhaite s'intégrer dans l'animation globale de la commune avec l'ensemble des forces vives du village (les communes, les associations, les familles, l'école...)

Cette démarche de partenariat et d'accompagnement est nécessaire dans le seul but de favoriser l'épanouissement de l'enfant et de lui permettre de construire sa propre personnalité.

4, rue des Castors - 68200 Mulhouse - Tél. 03 89 33 28 33 - Fax 03 89 33 28 34
site : www.fdfc68.org - courriel : fdfc68@mouvement-rural.org

Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace
Registre des Associations de Mulhouse N° XXI Fol.23 - Agrément ministériel N° 01/2008-68-J
Affiliée à la Fédération Nationale des Foyers Ruraux (F.N.F.R.) N° 2.0068

L'accueil de loisirs est un formidable lieu d'apprentissage de la vie collective ; chaque enfant sera amené à choisir, à prendre des décisions et des responsabilités en tant qu'individu et en tant que citoyen.

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police a été souscrite auprès de la compagnie SMACI sous le n° 148339N
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par les représentants d'une part de la commune et d'autre part de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, compte tenu de l'activité envisagée,
- avoir procédé à une visite préalable de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

1. Les communes et le CCAS de Zillisheim s'engagent à participer aux charges de fonctionnement de la manière suivante :

Charges de personnel (conformément à l'article 2 « Equipe d'animation »)
 Mise à disposition des personnels permanents 2 132,36 € (Equipe de Didenheim)
 4 831,28 € (Equipe de Zillisheim)

Frais d'entretien des locaux

779,10 €

Ces charges seront réparties sur la base de la fréquentation des enfants résidents dans les communes respectives.
 L'analyse des fréquentations des années précédentes permet d'envisager la répartition suivante :

Brunstatt-Didenheim	61,75 %
Flaxlanden	4,70 %
Zillisheim	33,55 %

4, rue des Castors -- 68200 Mulhouse -- Tél. 03 89 33 28 33 -- Fax 03 89 33 28 34
 site : www.fdfc68.org -- courriel : fdfc68@mouvement-rural.org

Fédération des Foyers-Clubs d'Alsace
 Registre des Associations de Mulhouse N° XXI Fol. 26 -- Agrément ministériel N° 01/2006-68-J
 Affiliée à la Fédération Nationale des Foyers Ruraux (F.N.F.R.) N° 2.0068

Participation forfaitaire journalière des communes

Les communes et le CCAS de Zillisheim s'engagent à verser une participation forfaitaire journalière de 5,50 €/jour/enfant en direction des familles de leur commune. Cette participation est dans la limite de 15 jours par enfant pour les communes de Flaxlanden et Zillisheim, sans limite pour la commune de Brunstatt-Didenheim.

Cette participation sera directement déduite lors de l'inscription et facturée aux communes sur la base d'un état nominatif des présences par la FDFC.

6. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- par l'organisateur pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée aux maires et au président du CCAS de Zillisheim, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux,
- par les collectivités, pour cas de force majeure tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'organisateur,

7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est adoptée pour la période du 11 juillet 2022 au 19 août 2022 et elle devra faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2023.

Fait en quatre exemplaires
à Mulhouse le 14 juillet 2022.


Patrick RAVINEL
Président FDFC,

F.D.F.C. ALSACE
FÉDÉRATION
DES FOYERS-CLUBS D'ALSACE
4, rue des Castors - 68200 MULHOUSE
Tél. 03 89 33 28 33



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Michel LAUGEL

Président du CCAS de Zillisheim
Le Président,



Françoise AGUDO-PEREZ,

Maire de Flaxlanden



4, rue des Castors - 68200 Mulhouse - Tél. 03 89 33 28 33 - Fax 03 89 33 28 34
site : www.fdfc68.org - courriel : fd68@mouvement-rural.org



Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLEI, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 15 - Projet de renouvellement de l'éclairage public - Convention de financement avec m2A dans le cadre du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » et Territoire d'énergie Alsace

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale », mis en œuvre par m2A, les communes peuvent percevoir des subventions pour les projets de production d'énergie renouvelable et pour les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Les opérations de changement d'éclairage public et d'éclairage intérieur des bâtiments communaux, engagées par la commune de Brunstatt-Didenheim, sont éligibles à ce dispositif.

Chaque commune peut bénéficier d'un soutien de m2A d'un montant maximum de 45 000 € dès lors qu'une demande de co-financement du projet a été formalisée auprès de Territoire d'énergie Alsace qui soutient les communes à hauteur maximum de 25 000 € annuellement.

Pour 2022, la commune de Brunstatt-Didenheim a programmé des travaux en matière d'éclairage public principalement pour le tunnel PN3 et sur 6 rues sur Brunstatt (avec le changement de 96 luminaires, l'acquisition d'horloges de programmation, la modification des luminaires de la Salle municipale des sports) pour un montant de 74 000 € HT.

Ces travaux correspondent à la première phase de remplacement de l'intégralité de l'éclairage public sur le ban communal avec des luminaires plus performants et moins énergivores dans le respect de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses, la deuxième phase étant programmée en 2023.

Un dossier de subvention a été déposé en conséquence auprès de m2A pour une participation à hauteur de 60% et auprès de Territoire d'énergie Alsace pour une participation à hauteur de 20%.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver cette première phase de travaux de changement de l'éclairage public,
- d'approuver le projet de convention ci-annexé, relatif à l'attribution de financement par m2A au titre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

« FONDS CLIMAT NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE »

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES COMMUNES DE M2A

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège
est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9,
représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Conseiller communautaire
délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mars
2022

ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de Brunstatt-Didenheim, dont le siège est 388 Avenue d'Altkirch
68350 Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la commune éligibles au dispositif du fonds climat nouvelle donne environnementale sous forme de subvention mise en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2022,
- d'indiquer le plan de financement des opérations éligibles
- de préciser les modalités de versement de la subvention par m2A à la commune.

Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2022 pour les communes de m2A

Sont éligibles au titre de l'exercice 2022 les projets des communes suivants :

- ❖ les projets de production d'énergie renouvelable,

en particulier : les équipements de panneaux solaires photovoltaïques dont l'usage n'entre pas dans le cadre du décret n° 2021-1300 du 6 octobre 2021,
- ❖ les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

L'aide ne concerne pas :

- les projets d'isolation de bâtiment n'utilisant pas de matériaux biosourcés
- les systèmes de chauffage n'utilisant pas d'énergie renouvelable.

Sont soutenus les études et/ou l'investissement en lui-même.

Un comité de sélection est chargé de valider les projets reçus.

Au 1^{er} septembre 2022, si le fonds n'est pas consommé en totalité, les communes ayant déjà déposé un projet dans l'année pourront en déposer un nouveau.

Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

La subvention pour chaque commune s'élève à un montant de 45 000 euros maximum au titre de l'exercice 2022 sur présentation de justificatifs, sous réserve de la dérogation prévue au dernier alinéa de l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention annuelle ne peut excéder 80% incluant toutes les subventions publiques,

Plan de financement du projet :

Commune porteuse du projet : COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

Budget prévisionnel du projet (pour rappel l'aide ne peut porter que sur l'investissement)

	PREVISIONNEL HT (€)	%	PRODUITS	PREVISIONNEL (€)	%
Nature des dépenses			Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale	14 685,00 €	60%
36 luminaires pour le PN3	9 576,00 €	13%	Financements publics	0,00 €	
42 luminaires Modèle Eole (4 rues)	23 540,00 €	32%	Climaxion : (Région Grand Est/ ADEME)		
18 luminaires Modèle TILT (4 rues)	14 983,00 €	21%	Collectivité Européenne d'Alsace :		
fournitures techniques (boîtiers , cables , nacelle)	6 593,00 €	8%	Etat :		
Horloges	18 180,00 €	24%	Certificat d'Economie d'Energie (CEE) :		
Leds Salle municipale des Sports	1 603,00 €	2%	Territoire d'énergie ALSACE	14 895,00 €	20%
			Financements autres	0,00 €	0
			Financements participatifs citoyens	0,00 €	0
			Part communale restante	14 895,00 €	20%
TOTAL DES CHARGES	74 475,00 €	100%	TOTAL DES PRODUITS	74 475,00 €	100%

Votre contact pour toute information complémentaire :
m2aplanclimat@mulhouse-alsace.fr et 03 69 77 06 07 ou 03 89 32 58 99

Article 4 : Modalités de demande et de versement de la subvention

Pour obtenir la subvention, la commune devra déposer sa demande sur la plateforme m2A sur <https://www.mulhouse-alsace.fr/agglo/demande-de-subventions/> accompagnée des pièces suivantes :

- Un descriptif du projet
- Un plan de financement sur le modèle indiqué à l'article 3
- Les devis des investissements liés au projet
- La délibération engageant l'opération
- Tout document relatif au projet
- Le RIB de la commune

Cette participation sera versée à la commune en deux versements :

- 50 % dans les 30 jours à compter de la signature de la convention par les parties ;
- 50% à la fin des travaux après réception des justificatifs prévus à l'article 5.

L'aide financière apportée par m2A au projet décrit à l'article 2 de la présente convention ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la commune ou à un tiers, pouvant survenir lors de sa réalisation.

Article 5 : Obligations de la commune

Les dépenses ne pourront être engagées avant la signature de la convention. Toute dépense déjà engagée ou réalisée avant la date d'éligibilité des dépenses indiquée par m2A ne sera pas prise en compte.

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels la subvention est versée, un certificat administratif des dépenses réalisées, un état des dépenses réalisées et des recettes perçues.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 6 : Communication

Pour chaque communication ou évènementiel (inauguration) de la commune sur l'opération soutenue, celle-ci doit mentionner le concours financier de m2A par tout moyen approprié en contactant en amont le service communication de m2A, ou le service Transition écologique et climatique.

Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le montant de la subvention est ajusté au prorata des dépenses engagées par la commune à la date de résiliation de la présente convention. Le cas échéant, m2A émet un titre de recette en vue du reversement de la partie de la somme versée au titre de la présente convention et non utilisée à la date de la résiliation.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour la commune de
Brunstatt-Didenheim,

Le Conseiller Communautaire Délégué,
Jean-Claude MENSCH

Le Maire
Antoine VIOLA

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022



ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT15-DE



Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
 Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux
Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 16 - Attribution de subventions – 3^{ème} versements - année 2022

Rapporteur : Monsieur le maire

Pour donner suite à la proposition adoptée au dernier Conseil Municipal d'une nouvelle méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités, sur la base d'une enveloppe globale prévue au BP 2022 qui sera affectée aux associations en fonction des demandes reçues en mairie.

Dès lors, le Conseil Municipal délibère au fur et à mesure du dépôt de ces demandes,

Il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2022	
Attribution après demandes des associations et passage en Conseil Municipal	3ème versement décembre 2022
Club d'Education Canine	2 000,00 €
Cercle Sportif Saint Georges	2 500,00 €
Association ELA	200,00 €
Ecole du cirque ARSENE	1 400,00 €
AFAPEI – Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales	100,00 €
TOTAL	6 200,00 €

Les crédits sont disponibles au budget 2022 - LC 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privées »

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider cette proposition et d'attribuer les subventions aux associations susmentionnées.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC. 2022
ID: 068-200057909-20221206-DCM061222PT17-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux
Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSE, Monsieur Cédric GOSSELIN
Absent non excusé : /
Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 17 - Office National des Forêts – Programme d'actions 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2023 en forêt communale de Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'actions pour un montant total de 1 310 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme de travaux susvisé.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC. 2022
ID : 068-20005/909-20221206-DCM061222PT18-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 18 - Office National des Forêts – Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévision des coupes forêt communale de Didenheim – Année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2023 en forêt communale de Didenheim,

Vu les frais totaux d'exploitation se chiffrant à 1 920,00 € HT,

Vu la recette brute se chiffrant à 2 160,00 € HT,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2023 en forêt communale de Didenheim tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC 2022

ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT19-DE

CONSEIL
MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUE, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 19 - Signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) rue des Vergers à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet immobilier rue des Vergers à Brunstatt, il y a lieu de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable et de voirie.

D'un commun accord il a été convenu de rédiger une convention de projet urbain partenarial entre m2A autorité compétente en matière de PLU, la commune en tant que maître d'ouvrage et les constructeurs M. et Mme BOLOGNESE, ou toute société s'y substituant, permettant à ces derniers de financer les travaux nécessaires.

Le projet urbain partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. Le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles.

Ainsi, la convention de financement a pour objet la prise en charge financière par les consorts BOLOGNESE, ou toute société s'y substituant, des équipements publics pour un montant prévisionnel de 49 340,40 € TTC (valeur novembre 2022).

Les travaux portent sur l'extension du réseau d'adduction d'eau potable et de la réalisation d'une voie d'accès. Le projet de convention et le périmètre du PUP sont joints en annexe.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de valider la convention de projet urbain partenarial (PUP),

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022

ID : 06B-200057909-20221206-DCM061222PT19-DE



- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de PUP.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022



Brunstatt-Didenheim

Convention de Projet Urbain Partenarial

Préambule

En application des dispositions des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Monsieur et Madame Massimo BOLOGNESE résidant 70 rue Jeanne d'Arc à Brunstatt-Didenheim ou toute autre société s'y substituant, en tant que constructeur ;

ET

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur le Maire Antoine VIOLA, en tant que maître d'ouvrage des travaux à réaliser ;

ET

La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur le Président Fabian JORDAN (par Monsieur Rémy NEUMANN vice-président en charge de l'urbanisme), en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Brunstatt-Didenheim est rendue nécessaire par l'opération de construction d'une maison individuelle sise rue des vergers (section 35 n°380) à Brunstatt.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1

La commune de Brunstatt-Didenheim s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics suivants dont la liste et le coût prévisionnel (valeur novembre 2022) sont fixés ci-après :

Descriptif des travaux	Coûts
Extension du réseau d'adduction d'eau potable	10 320,00 € TTC
Aménagement de la voirie – chemin rural en extension de la rue des vergers	39 020,40 € TTC
Total	49 340,40 € TTC



ARTICLE 2 :

La commune de Brunstatt-Didenheim s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements publics prévus à l'article 1 au plus tard le 31 décembre 2023

ARTICLE 3

M et Mme BOLOGNESE ou toute autre société s'y substituant s'engagent à verser à la commune de Brunstatt-Didenheim la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants de la construction à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 100% du coût total des équipements, étant entendu que M. et Mme BOLOGNESE ou toute autre société s'y substituant sont les seuls bénéficiaires des futurs équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de M. et Mme BOLOGNESE ou toute autre société s'y substituant s'élève à 49 340,40 € TTC

ARTICLE 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, M et Mme BOLOGNESE ou toute autre société s'y substituant s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- En un versement 30 jours suivant la présentation d'une facture définitive et d'un procès-verbal de réception de travaux sans réserve, signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 5

La durée de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement au sein du périmètre d'application de la présente convention est de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et en mairie de Brunstatt-Didenheim. La part départementale de la TA ainsi que la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) restent dues.

ARTICLE 6

La présente convention est exécutoire à compter de la mention de sa signature au siège de Mulhouse Alsace Agglomération et en mairie de Brunstatt-Didenheim

ARTICLE 8

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022

ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT19-DE



ANNEXE

Périmètre du Projet Urbain Partenarial

Brunstatt-Didenheim



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

09 DEC. 2022



ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT19-DE

M. et Mme BOLOGNESE ou toute autre société s'y substituant, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

ARTICLE 9

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Mulhouse, le

En XX exemplaires originaux

Le constructeur,

Le Maire de Brunstatt-Didenheim

Monsieur et Mme BOLOGNESE ou
toute autre société s'y substituant

Antoine VIOLA

Le Président de Mulhouse Alsace
Agglomération
(Ou le VP)

Fabian JORDAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC 2022
ID : 068-200057909-20221208-DCM061222PT20-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSIER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOULÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 20 - Ouverture d'une enquête publique préalable au projet de classement dans le domaine public d'un chemin rural situé rue des Vergers à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet immobilier rue des Vergers à Brunstatt, M. et Mme Massimo BOLOGNESE, ou toute société s'y substituant, sollicitent la commune pour utiliser un chemin rural en vue de le rendre carrossable et de l'utiliser comme voie d'accès.

Ainsi, il y a lieu d'ouvrir une enquête publique préalable conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière qui stipule que le classement dans le domaine public doit être précédée d'une enquête publique si le classement affecte les conditions de desserte et de circulation de la voie.

Dans le cas présent, on peut estimer que les conditions de desserte et de circulation de la voie sont affectées puisqu'on passe d'un chemin piéton qui devient carrossable aux voitures.

L'enquête préalable au classement du chemin rural dans le domaine public concerne :

- Le chemin rural situé rue des Vergers à Brunstatt le long du projet immobilier de M. et Mme BOLOGNESE, ou toute société s'y substituant, (à l'arrière de la parcelle cadastrée section 35 n°380).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022

ID : 06B-200057909-20221206-DCM0612221-T20-DE



- de valider l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public du chemin rural situé rue des Vergers à Brunstatt en vue de le rendre carrossable.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme,
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC 2022

ID: 068-200057909-20221206-DCM061222PT21-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux
Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 21 - Convention de travaux avec Nexity, syndic de la copropriété de la cour des Vignerons

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'assemblée générale de la copropriété Cour des Vignerons (3-5-7-9 rue de France à Brunstatt) le 22 septembre dernier, le syndic de copropriété Nexity a informé la commune que la copropriété dont elle fait partie doit engager des travaux d'étanchéité d'une place ouverte au public et appartenant à la copropriété.

La commune a proposé de prendre en charge la dépose et pose de dalles compte tenu du caractère d'accessibilité au public.

Les travaux relevant de la compétence communale consistent en la dépose et pose des dalles (le revêtement) pour un coût maximum de 6 000 € TTC.

Une convention viendra fixer les modalités de financement de ces travaux.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les travaux pour un montant de 6 000 € TTC et la convention avec Nexity,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de travaux visée plus haut.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022



ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT21-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés

Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, agissant ès-qualité d'ordre et pour le compte de la Commune de Brunstatt-Didenheim en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

Madame Nathalie DURAND représentant le syndicat NEXITY Mulhouse Avenue de Colmar 68200 Mulhouse des copropriétaires « La Cour des Vignerons » 3 rue de France à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Brunstatt-Didenheim s'engage à déposer et à reposer les dalles de la place ouverte au public et située dans l'emprise de la copropriété cour des Vignerons située 3-5-7-9 rue de France à Brunstatt.

L'objet de la présente convention est de fixer la participation financière des travaux visés plus haut à la charge de Nexity Mulhouse Avenue de Colmar 68200 MULHOUSE.

ARTICLE 1 : PART FINANCIERE INCOMBANT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE COUR DES VIGNERONS

<u>POSTES DE DEPENSES</u>	<u>MONTANT EN € T.T.C</u>
Fourniture et Main d'œuvre :	
Fourniture de plots et dalles à remplacer	
Pose/dépose des dalles	
Total forfait :	6 000

Le syndicat des copropriétaires « de la résidence Cour des Vignerons » - NEXITY MULHOUSE Avenue de Colmar 68200 Mulhouse représenté par Madame Nathalie DURAND, gestionnaire, s'engage à prendre en charge 6 000 € TTC pour la fourniture et la main d'œuvre du revêtement de la place ouverte au public de la résidence

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

2.1- Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue des obligations définies dans la présente convention.

2.2- Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Brunstatt-Didenheim, le 10/11/2022

Le représentant du Syndic des Copropriétaires de la Cour des Vignerons Plo  105 avenue de la Cour des Vignerons - 68200 MULHOUSE Tél. 03 89 33 10 33 - Fax 03 89 33 00 32 SIRET 712247545 - SIREN 487 430032 - RCS MULHOUSE Nathalie DURAND *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Le Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim * Antoine VIOLA *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »
---	---

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT DE
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC 2022
ID: 068-200057900-20221206-DCM061222PT22-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux
Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 22 - Conventions financières pour des abaissements de trottoirs rue des Maquisards à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de constructions neuves rue des Maquisards à Brunstatt, les nouveaux propriétaires ont sollicité la commune pour abaisser le trottoir afin d'accéder à leur maison.

Il s'agit de :

M. Hassan ZEKKAN 7 rue des Maquisards à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim;
M. Christophe RINGLER 9 rue des Maquisards à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim;
M. Gaëtan SCHLIENGER 9 A rue des Maquisards à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim;
M. Hadil EDDAOUI 11 rue des Maquisards à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim;
M. Abdellah MILADI 11 A rue des Maquisards à Brunstatt 68350 Brunstatt-Didenheim.

Une convention financière précisant les modalités administratives et financières sera à signer avec chaque demandeur.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

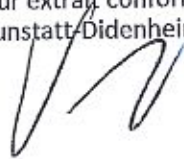
DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les travaux d'abaissement de trottoir qui seront effectués en régie municipale pour un forfait de 2 000 €/trottoir et des conventions de travaux à signer avec les différents demandeurs visés plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les demandeurs.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022



ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT22-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés

Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, agissant ès-qualité d'ordre et pour le compte de la Commune de Brunstatt-Didenheim en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'une part,

et

Monsieur Christophe RINGLER, domiciliée 51C rue Bellevue Brunstatt, 68350 Brunstatt-Didenheim

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Brunstatt-Didenheim va réaliser des travaux d'abaissement de trottoir au 9 rue des Maquisards Brunstatt, propriété de Monsieur Christophe RINGLER domiciliée 51c rue Bellevue 68350 Brunstatt.

L'objet de la présente convention est de fixer la participation financière de Monsieur Christophe RINGLER, dans le cadre des travaux précités.

POSTES DE DEPENSES EN € TTC		MONTANT EN € T.T.C
ABAISSEMENT DE TROTTOIR 9 rue des Maquisards Brunstatt		
Fourniture:	700 €	
Main d'œuvre :	800 €	
Matériel :	500 €	
FORFAIT :		2.000,00

Monsieur Christophe RINGLER s'engage à prendre en charge 2 000 € TTC (deux mille euros) pour les travaux décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

2.1- Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue des obligations définies dans la présente convention.

2.2- Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Brunstatt-Didenheim, le

	Le Maire,
Monsieur Christophe RINGLER *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Antoine VIOLA *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés

Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, agissant ès-qualité d'ordre et pour le compte de la Commune de Brunstatt-Didenheim en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'une part,

Et

Monsieur Abdallah MILADI, domiciliée 18B rue Damberg Brunstatt, 68350 Brunstatt-Didenheim

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Brunstatt-Didenheim va réaliser des travaux d'abaissement de trottoir au 11A rue des Maquisards Brunstatt, propriété de Monsieur Abdallah MILADI domiciliée 18B rue Damberg Brunstatt, 68350 Brunstatt-Didenheim.
L'objet de la présente convention est de fixer la participation financière de Monsieur Abdallah MILADI, dans le cadre des travaux précités.

POSTES DE DEPENSES EN € TTC		MONTANT EN € T.T.C
ABAISSEMENT DE TROTTOIR 11A rue des Maquisards Brunstatt		
Fourniture:	700 €	
Main d'œuvre :	800 €	
Matériel :	500 €	
FORFAIT :		2.000,00



Monsieur Abdallah MILADI s'engage à prendre en charge 2 000 € TTC (deux mille euros) pour les travaux décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

2.1- Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue des obligations définies dans la présente convention.

2.2- Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Brunstatt-Didenheim, le

	Le Maire,
Monsieur Abdallah Miladi *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Antoine VIOLA *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés

Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, agissant en qualité d'ordre et pour le compte de la Commune de Brunstatt-Didenheim en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'une part,

et

Monsieur Gaëtan SCHLIENGER, domiciliée 39 Avenue d'Altkirch 68100 Mulhouse
D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Brunstatt-Didenheim va réaliser des travaux d'abaissement de trottoir au 9A rue des Maquisards Brunstatt, propriété de Monsieur Gaëtan SCHLIENGER domiciliée 39 Avenue d'Altkirch Mulhouse.

L'objet de la présente convention est de fixer la participation financière de Monsieur Gaëtan SCHLIENGER, dans le cadre des travaux précités.

POSTES DE DEPENSES EN € TTC		MONTANT EN € T.T.C
ABAISSEMENT DE TROTTOIR 9A rue des Maquisards		
Fourniture:	700 €	
Main d'œuvre :	800 €	
Matériel :	500 €	
FORFAIT :		2.000,00

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022



NUMERO 200057909 20221206 JCM061222PT22-DE

Monsieur Gaëtan SCHLIENGER s'engage à prendre en charge 2 000 € pour les travaux décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

2.1- Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue des obligations définies dans la présente convention.

2.2- Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Brunstatt-Didenheim, le

	Le Maire,
Monsieur Gaëtan SCHLIENGER *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Antoine VIOLA *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés

Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, agissant en qualité d'ordre et pour le compte de la Commune de Brunstatt-Didenheim en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

et

Monsieur Hassan ZEKKAN, domiciliée 20 rue d'Allemagne 68170 RIXHEIM

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Brunstatt-Didenheim va réaliser des travaux d'abaissement de trottoir au 7 rue des Maquisards Brunstatt, propriété de Monsieur Hassan ZEKKAN domiciliée 20 rue d'Allemagne 68170 RIXHEIM.

L'objet de la présente convention est de fixer la participation financière de Monsieur Hassan ZEKKAN, dans le cadre des travaux précités.

POSTES DE DEPENSES EN € TTC		MONTANT EN € T.T.C
ABAISSEMENT DE TROTTOIR 7 rue des Maquisards Brunstatt		
Fourniture:	700 €	
Main d'œuvre :	800 €	
Matériel :	500 €	
FORFAIT :		2.000,00

Monsieur Hassan ZEKKAN s'engage à prendre en charge 2 000 € TTC les travaux décrits ci-dessus.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

2.1- Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue des obligations définies dans la présente convention.

2.2- Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Brunstatt-Didenheim, le

	Le Maire,
Monsieur Hassan ZEKKAN *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Antoine VIOLA *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés

Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, agissant en qualité d'ordre et pour le compte de la Commune de Brunstatt-Didenheim en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'une part,

et

Monsieur Hadil EDDAOUI, domiciliée 6 rue de l'Eglise CH-2000 NEUCHÂTEL (Suisse)

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Brunstatt-Didenheim va réaliser des travaux d'abaissement de trottoir au 11 rue Maquisards Brunstatt, propriété de Monsieur Hadil EDDAOUI domiciliée 6 rue de l'Eglise CH-2000 NEUCHÂTEL (Suisse). L'objet de la présente convention est de fixer la participation financière de Monsieur Hadil EDDAOUI, dans le cadre des travaux précités.

POSTES DE DEPENSES EN € TTC		MONTANT EN € T.T.C
ABAISSEMENT DE TROTTOIR 11 rue Maquisards Brunstatt		
Fourniture:	700 €	
Main d'œuvre :	800 €	
Matériel :	500 €	
FORFAIT :		2.000,00

Monsieur Hadil EDDAOUI s'engage à prendre en charge 2 000 € TTC les travaux décrits ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC, 2022

(D-058-200057409/2022) (208) 0CM051222PT22-DE

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

2.1- Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue des obligations définies dans la présente convention.

2.2- Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Brunstatt-Didenheim, le

	Le Maire,
Monsieur Hadil EDDAOUI *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	Antoine VIOLA *Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 23 - Modification du cahier des charges Trianon Résidences route de Dornach à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 septembre 2022, la commune de Brunstatt-Didenheim a ratifié la vente de la parcelle cadastrée section 10 n°87/9 d'une surface de 80,97 ares à Trianon Résidences route de Thann à Lutterbach.

Cette vente était adossée à un cahier des charges qui a fait l'objet de modifications.

Il s'agit pour le projet Immobilier de :

- respecter la RT 2020
- raccorder les bâtiments au réseau de chaleur M2A (proximité de la centrale thermique)
- créer des noues d'infiltration pour les eaux de surfaces et les écoulements à la parcelle

Après discussion il a aussi été proposé que le projet immobilier de Trianon Résidences évolue selon les points ci-dessous :

Prescriptions

- au niveau de la perspective côté rue de Dornach : alignement de rue et du décroché au niveau de hauteur d'habitation R+1 et R+2
- réalisation des deux bâtiments BRS en mixte toiture terrasse / toiture Faîçage
- plantation arbres – hauteur 2.50 mètres – sur l'alignement de rue – côté rue de Dornach
- au niveau du commerce de proximité : accès au parking coté résidence et pas de stationnement en ligne côté rue
- maintien des terrasses en structure béton habillées par des profils alu ou bois
- maintien des surfaces de terrasses entre 9 m² et 12 m² - optimiser plutôt l'implantation et l'utilisation que la surface
- traitement des balcons par des garde corps adaptés et qualitatifs pour éviter les palissades hétérogènes entre chaque locataires

- les espaces verts et la voirie interne du projet immobilier ne feront pas l'objet d'une intégration dans le domaine public
- plantations des arbres sur la base de végétaux de 10/12 diamètre hauteur 2.00 mètres à 2.50 mètres
- traitement des allées de circulation piétons en stabilisé (sable jaune)

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les modifications du cahier des charges visées plus haut,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte de vente au vu de ces modifications.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022



Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZIOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 24 - Acquisition d'une parcelle rue des Cévennes à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Patrick MULLER demeurant 8 rue de Metz à Mulhouse a déposé un permis de construire pour la réalisation de 3 maisons à Brunstatt. Pour se faire, la voie d'accès doit être de 5 mètres afin d'être conforme au PLU en vigueur.

Pour l'une des maisons située à l'avant de la rue des Cévennes (au niveau du numéro 11), l'acquisition de 14 m² par la commune permettrait à ce propriétaire de répondre aux prescriptions du PLU.

Par conséquent, Monsieur Muller sollicite la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n°513/95 d'une surface de 14 m² afin que l'accès à la maison située 11 rue des Cévennes mesure 5 mètres.

D'un commun accord, il a été convenu d'acquérir la parcelle cadastrée section 18 n°513/95 d'une surface de 14 m² à l'euro symbolique et de l'intégrer au domaine public.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n°513/95 de 14 m² à l'euro symbolique et de son intégration dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022



Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 25 - Régularisation foncière 78 A rue Jeanne d'Arc à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Maxime RESSEL et Mme Lauriane SALZBORN sont propriétaires d'un terrain constructible 78 A rue Jeanne d'Arc à Brunstatt et se sont aperçus que les parcelles cadastrées section 18 n°491/151 de 36 m² et n°492/151 de 5 m² sont occupées par la voie.

D'un commun accord, il a été convenu de régulariser cette situation foncière au prix de 9 000 €/are.

Ainsi, le Conseil Municipal prend acte de l'acquisition des parcelles cadastrées section 18 n°491/151 de 36 m² et n°492/151 de 5 m² au prix de 3 690 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des parcelles cadastrées section 18 n°491/151 de 36 m² et n°492/151 de 5 m² et à les intégrer dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC 2022

ID : 008-200057909-20221206-DCM061222PT26B-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérôme FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 26 - Acquisition d'une parcelle rue des Maquisards à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un projet immobilier, Madame Isabelle ROMON représentante de la société SAS Investertres 4 rue du Docteur Scholer à Brunstatt sollicite la commune pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée section 16 n°768/76 de 169 m².

Cette parcelle est située dans la continuité de la rue des Maquisards et sera intégrée au domaine public après son acquisition par la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n°768/76 de 169 m² à l'euro symbolique et son intégration au domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC 2022
ID: 068-200057909-20221206-DCM061222PT27-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérôme FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 27 - Intégration d'une parcelle communale Avenue d'Altkirch à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

La parcelle communale cadastrée section 1 n°387 de 52 m² est occupée par le trottoir.

Dans la mesure où cette parcelle est affectée à la voirie il y a lieu de l'intégrer dans le domaine public et de la supprimer de fait du livre foncier.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'intégration de la parcelle cadastrée section 1 n°387 de 52 m² dans le domaine public.

Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022

Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



EXTRAIT D
MUNICIPAL
BRUNSTATT

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC 2022

ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT28-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérôme FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 28 - Rapport d'activités 2021 de Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) créée depuis le 1^{er} janvier 2010 compte 39 communes pour 280 000 habitants et plus de 1 600 agents.

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élèvent à 236 M€. Les dépenses d'investissement et d'équipement s'élèvent quant à elles à 45 M€.

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, il appartient à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) de présenter son rapport d'activités annuel à l'ensemble des communes membres.

Ce rapport présente un bilan général des actions menées par l'Agglomération durant l'année 2021 ; année encore marquée par la crise du Covid, les mesures sanitaires et les actions de solidarité portées par m2A et ses partenaires comme l'opération Vacci'Bus qui aura permis de vacciner plus de 3600 personnes sur tout le territoire.

Le rapport d'activité se structure autour des 4 grandes ambitions de notre nouveau Projet de Territoire « Vision 2030 »,

- **Territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique** avec le Plan Climat Nouvelle Donne, le Projet Alimentaire Territorial « Soyons food », l'acquisition de nouveaux biogaz pour notre réseau de transports en commun et l'extension de notre réseau de chaleur...,
- **Territoire d'accueil dynamique** pour capter et fidéliser de nouveaux talents : les chefs d'entreprises, les étudiants, les chercheurs et les sportifs de haut niveau ; notre territoire étant 2^e Centre de Préparation aux Jeux (CPJ) de France en vue des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

- **Territoire solidaire au service de tous ses habitants** pour développer et renforcer des services publics de haute qualité comme le périscolaire, la petite enfance, et la gestion des équipements sportifs comme les piscines, la patinoire olympique, le palais des sports, le Centre Sportif Régional Alsace...,
- **Territoire d'équilibre et de coopération** avec la culture partenariale propre à notre Agglomération et qui fait sa force aujourd'hui, notamment avec nos voisins allemands.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

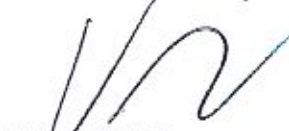
- de prendre acte du rapport d'activités 2021 de m2A.



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022



Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire

Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 29 - Motion de Mulhouse Alsace Agglomération : conséquences de la crise énergétique et économique sur les finances locales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), réuni le 07 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de l'agglomération et sur sa capacité à investir tout en assurant une offre de services publics de proximité adaptée aux besoins essentiels de sa population.

Dans un contexte de crise mondiale, et afin de préserver les services publics mais aussi les investissements locaux stratégiques, essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, le gouvernement et le parlement doivent prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Considérant le caractère essentiel des missions de service public assurées par notre collectivité et son rôle central dans le développement de notre territoire ; développement environnemental, social et économique :

1/ Mulhouse Alsace Agglomération demande :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal et intercommunal.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette.

Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, Mulhouse demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA, par solidarité pour les collectivités locales frappées par les incendies.

2/ Concernant la crise énergétique, Mulhouse Alsace Agglomération demande de :

- créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité et du gaz pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
Ce bouclier énergétique d'urgence doit impérativement prendre en compte et intégrer les réseaux de chaleur mis en place par ces mêmes collectivités et protéger ainsi les clients de ces réseaux qui seraient lourdement et injustement impactés par une augmentation du coût du gaz.
- permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) — c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget ; et ce, de manière pérenne.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'appuyer la saisine par Mulhouse Alsace Agglomération du Premier Ministre, du Ministre de l'Economie, du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du Préfet du Haut-Rhin et des parlementaires du territoire pour permettre aux collectivités doivent de bénéficier d'une protection pérenne afin de ne pas être menacées et fragilisées financièrement par les aléas du marché de l'énergie.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022



Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPREVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSER, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Martine MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 30 - Motion de Mulhouse Alsace Agglomération : Vœu relatif au Lycée des Métiers Charles-de-Gaulle de Pulversheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour donner suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) souhaite rappeler à quel point cet établissement s'inscrit dans les politiques publiques portées par le territoire.

Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de Pulversheim forme 335 élèves, pour l'année scolaire 2022-2023. Notre territoire a besoin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée.

C'est un enjeu majeur pour les années à venir et notre Agglomération est pleinement mobilisée sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents. Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire - des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition énergétique.

Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de Pulversheim propose une offre de formations diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants:

- La chaudronnerie Industrielle avec des classes du CAP au BTS
- L'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bacpro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel)
- Les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS

Le Lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire.

Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la question de la continuité du service périscolaire porté par m2A car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Agglomération de m2A, réuni en séance du 7 novembre 2022, propose à la Région Grand Est la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la commune de Pulversheim, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tout autre partenaire concerné, afin de travailler ensemble à l'avenir de cet établissement (de ses filières et de sa cuisine centrale), et de construire ensemble un projet pour la pérennité du site et du développement de la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de soutenir la proposition de m2A à la Région Grand Est de création d'un comité de pilotage avec les acteurs locaux afin de travailler ensemble sur l'avenir de cet établissement



Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.

Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022



Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
68350

388, Avenue d'Altkirch
Tél : 03 89 06 05 00



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 09 DEC 2022
ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT32-DE

Séance du 6 décembre 2022

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	26
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim, M. WASSLER, Mme GOLDSTEIN, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, LAPRÉVOTE, RABIEGA, Mme PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, M. FLORIAN, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER, MASSI, M. CENCIG, Mmes LANDIÉ, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : Madame Estelle GAISSE, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Madame Estelle LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire, Monsieur Arnaud LATUNER à Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire, Monsieur Emmanuel BENOIST à Madame Sandrine BENOIST, Madame Marline MARCOT à Madame Elisabeth JUST.

POINT 32 – Soutien à la Brigade Verte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la Brigade Verte arrivé ce jour en Mairie.

Dans cet envoi, le Président de la Brigade Verte demande notamment que l'appellation "Police Rurale", dont font partie les Gardes-Champêtres, sur les uniformes, les cartes professionnelles et les véhicules soit maintenue (voir courrier en annexe).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,
(Monsieur Bernard DIETSCHY ne prenant pas part au vote)

- de soutenir le texte du 1^{er} décembre 2022 émanant de Monsieur Edouard LEIBER, Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux (Brigade Verte) à 68360 SOULTZ.


Bruno ALLENBACH
Secrétaire de séance
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.
Brunstatt-Didenheim, le 8 décembre 2022


Antoine VIOLA
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 9 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09 DEC. 2022



ID : 068-200057909-20221206-DCM061222PT32-DE

Le Président du Syndicat Mixte des Gardes
Champêtres Intercommunaux

A

Soultz, le 1^{er} décembre 2022

Affaire suivie par Sylviane PETER, Directrice

Madame, Monsieur,

En ma qualité de Président de la Brigade Verte, je tiens à vous faire part du sort prochain qui sera très certainement réservé aux gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur et de l'urgence à intervenir afin d'éviter une situation irréversible.

Comme vous le savez, la loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtre en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la mise en fourrière, le dépistage de stupéfiants, et la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a été contactée en aout 2021 afin de transmettre au service de la DLPAJ (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques) en charge de la rédaction des arrêtés, un descriptif très précis de nos tenues, carte professionnelle, sérigraphie des véhicules et de leurs équipements. Par l'intermédiaire de la FNGC nous avons transmis un cahier de charges soulignant les particularités des gardes champêtres servant au sein de la Brigade Verte. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de couleur verte et nos agents sont ainsi reconnus et identifiés sur le territoire et ne font l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant nous venons d'apprendre de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « Police Rurale » (dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791) sur notre uniforme, notre carte professionnelle et nos véhicules.

De ce fait, n'étant plus à leur sens un service de police, le classement Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux policiers municipaux).

Il en va de même pour le marquage de nos uniformes, de nos écussons et très certainement de la carte professionnelle qui sera vraisemblablement calquée sur celle des agents de police municipale faisant abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal (Réquisition de force publique prévue à l'article L. 172-10 du Code de l'Environnement et article L 161-17 du Code Forestier, droit de suite prévue à l'article L 172-6 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable, humiliante et dégradante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Il m'appartient de vous rappeler que la Brigade Verte est implantée dans le Haut-Rhin depuis plus de 3 décennies, constituée sous la forme juridique d'un Syndicat Mixte. Véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que la structure est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la C. E. A.

Aussi nous nous permettons de vous solliciter afin que ces arrêtés ne soient pas prochainement publiés en l'état, sans aucune concertation préalable, sachant qu'après il sera trop tard !

Selon les informations dont nous disposons, la DLPJ refuse toute négociation avec la FNGC pour en discuter, c'est pourquoi nous comptons fortement sur vos interventions auxquelles ils ne pourront se soustraire.

En vous remerciant par avance de votre attention et votre action, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Edouard LEIBER, Président de la Brigade Verte